



**PRESENTATION
BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021
BUDGET PRINCIPAL**



SOMMAIRE

METHODOLOGIE ET DEFINITIONS

INTRODUCTION

I – LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DU BP 2021

- 1.1 – Les mesures de la loi de finances pour 2021 concernant les collectivités
- 1.2 – La réforme de la fiscalité locale

II – PRESENTATION DES GRANDS EQUILIBRES DU BP 2021

- 2.1 – La reprise des résultats 2020
- 2.2 – Tableau des grands équilibres du BP 2021
- 2.3 – Présentation synthétique du BP 2021 par section

III – BP 2021, SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 3.1 – Les recettes de fonctionnement
 - 3.1.1 – La fiscalité locale
 - 3.1.2 – Les autres impôts et taxes
 - 3.1.3 – Les dotations et participations
 - 3.1.4 – Les subventions
 - 3.1.5 – Les produits des services et du domaine
 - 3.1.6 – Les autres recettes réelles
- 3.2 – Les dépenses de fonctionnement
 - 3.2.1 – Les dépenses de fonctionnement courant
 - 3.2.2 – Les dépenses de personnel
 - 3.2.3 – Les subventions et participations
 - 3.2.4 – Les frais financiers
 - 3.2.5 – Les autres dépenses de fonctionnement

IV – BP 2021, SECTION D'INVESTISSEMENT

- 4.1 – Les dépenses d'investissement
 - 4.1.1 – Les dépenses d'équipement
 - 4.1.2 – Le remboursement de la dette
 - 4.1.3 – Les autres dépenses d'investissement
- 4.2 – Le financement des investissements
 - 4.2.1 – Les ressources d'autofinancement
 - 4.2.2 – Les ressources externes
 - 4.2.3 – Les autres recettes d'investissement
 - 4.2.4 – L'emprunt

METHODOLOGIE – DEFINITIONS

METHODOLOGIE

Les documents budgétaires officiels sont particulièrement complexes. Dans un souci de lisibilité et afin de rendre la présentation des données financières accessible à tous, certaines données seront retraitées dans le présent document. Il s'agit notamment des mouvements d'ordre et autres flux neutres (équilibrés en dépenses et en recettes) ou encore des flux financiers entre la Métropole du Grand Paris, Est Ensemble et la ville

Cette méthodologie de retraitement de certaines données financières a été instituée à l'occasion de l'analyse de la présentation du compte administratif 2016 et a été systématiquement reprise depuis dans toutes les présentations de documents budgétaires (rapports sur les orientations budgétaires, budgets primitifs, comptes administratifs).

Exemple : Les flux financiers entre la MGP, Est Ensemble et la ville de Montreuil

Le périmètre de comptabilisation des dépenses et recettes des communes d'Ile-de-France a fortement évolué avec la création au 1er janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris (MGP). De nouveaux flux financiers entre les communes, la MGP et les établissements publics territoriaux ont été créés, les communes reversant une partie des attributions de compensation (AC) versées par la Métropole aux EPT. Ainsi les recettes et les dépenses augmentent (fictivement) du même montant.

Afin de conserver un périmètre d'évaluation identique, permettant les comparaisons dans le temps, les dépenses et recettes présentées dans le document sont neutralisées des recettes perçues par la ville et reversées à Est-Ensemble. Le calcul des grands équilibres (résultats, épargne et capacité d'autofinancement) n'est pas impacté par cette méthode, totalement neutre.

DEFINITIONS

Opérations d'ordre et réelles : *Lors de l'exécution budgétaire, une collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre.*

*Les **opérations réelles** se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie (décaissement pour des dépenses, encaissement pour les recettes). À l'inverse, les **opérations d'ordre** ne donnent lieu à aucun flux de trésorerie (encaissement ou décaissement), ce sont des mouvements uniquement comptables. Ces opérations d'ordre permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Les opérations d'ordre doivent toujours être équilibrées, en prévision comme en exécution. Elles sont donc globalement neutres.*

*Les **Dotations aux amortissements** sont des opérations d'ordre qui désignent la prise en compte sur le plan comptable de la dépréciation au fil du temps de la plupart des immobilisations (usure, obsolescence, évolution des techniques) Certaines immobilisations, en revanche, ne subissent pas d'usure au fil du temps, comme les terrains ou les bâtiments par exemple, et ne sont donc pas amortissables. Les dotations aux amortissements constituent une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement du même montant. Ils constituent une épargne obligatoire devant permettre de renouveler le bien.*

INTRODUCTION

L'année 2021 a débuté dans un climat paradoxal, où se mêlent optimisme d'un retour tant attendu à « *une vie normale* » et angoisse d'un nouveau rebond épidémique. L'espoir suscité par les débuts de la vaccination en janvier a ensuite très vite laissé place à la crainte d'un nouveau rebond épidémique avec l'apparition de nouvelles souches du virus et la remontée des courbes de contaminations.

Plus de douze mois après les débuts de cette crise sanitaire sans fin, le monde entier reste plus que jamais suspendu à l'évolution de la pandémie et à la troisième vague annoncée.

La préparation du budget 2021 s'est donc effectuée dans cet étrange contexte et s'est trouvée fortement marquée par une triple incertitude pesant sur les ressources de la ville. La première incertitude concerne l'évolution la crise sanitaire et la menace de nouveaux confinements, la seconde incertitude est liée à l'absence de notifications à ce jour des bases fiscales mais également des dotations de l'Etat pour l'exercice. Enfin, la troisième incertitude porte sur l'avenir assombri du financement des collectivités à moyen terme.

Cette triple incertitude a rendu particulièrement difficile l'évaluation des recettes attendues en 2021, ce qui a obligé à la plus grande prudence dans l'exercice de construction budgétaire tant sur les dépenses de fonctionnement que sur le programme d'investissement.

Incertitudes liés à la crise sanitaire

Pour les collectivités, les conséquences financières réelles de la crise sanitaire sont encore difficiles à chiffrer. D'une part parce que la crise n'est pas finie, d'autre part parce que les effets indirects ou à retardement sont encore mal connus. Une chose est sûre, et l'exercice 2020 l'a montré, la ville perd des ressources et en perdra encore en cas de nouveau confinement : occupation du domaine public, services à la population, subventions liées à la fréquentation des équipements, etc. L'évaluation des pertes a été difficile à effectuer a posteriori sur l'exercice 2020, elle l'est d'autant plus pour le budget 2021.

Incertitudes liés à l'absence de notification

A ce jour, la ville n'a pas reçu la notification de ses bases fiscales prévisionnelles (habituellement envoyées durant la première quinzaine de mars) mais également de l'ensemble des dotations de l'Etat (DGF, DSU, DNP, habituellement disponibles courant février) et de péréquation (FPIC, FSRIF). Globalement, ce sont quand même plus de la moitié des ressources 2021 de la ville qui restent encore inconnues à la date du vote du budget !

Incertitudes sur l'avenir du financement des collectivités

Les dernières mesures décidées par le gouvernement (suppression de la taxe d'habitation, baisse des impôts de production) sont venues réduire un peu plus une autonomie financière des collectivités déjà fortement affaiblie par des années de recentralisation des ressources. Le flou qui entoure la réforme fiscale, avec des modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation encore largement méconnues, et l'expérience des réformes précédentes n'incitent pas à la sérénité. L'Etat est très souvent voire toujours revenu sur sa parole de compenser à l'euro les pertes des collectivités.

De plus, il est fortement à craindre que les collectivités seront très vite associées au futur redressement des finances publiques - s'il doit y en avoir un - comme ce fut le cas lors des dernières crises.

Dans ces conditions, la construction du budget pour 2021 a été effectuée avec la plus grande prudence. Pour autant, il ne s'agit pas d'un budget de renoncement mais bien un budget de développement et les priorités municipales (restauration scolaire, propreté de la ville, éducation, cadre de vie, santé) seront même renforcées. En investissement, la capacité de la ville est maintenue aux 35 millions d'euros par an.

Une nouvelle fois, et conformément à son engagement, la municipalité a fait le choix de ne pas utiliser le levier fiscal. Les taux de taxes foncières resteront donc stables pour la onzième année consécutive.

Une situation financière qui permet d'affronter la situation

L'exercice 2020, bien qu'impacté par la crise sanitaire, a confirmé le redressement de la situation financière de la ville. Les recettes ont progressé, les dépenses sont maîtrisées, l'épargne s'est de nouveau améliorée et couvre le remboursement de la dette. La capacité d'investissement se maintient alors que la dépendance à l'emprunt se réduit. L'exercice a été clôturé avec un excédent de 10,2 millions d'euros.

Si cet équilibre est modeste et reste fragile, la ville a su reconstituer petit à petit des marges de manœuvre afin de renforcer le service public de proximité et de développer les priorités de la municipalité. Le budget 2021 traduit cette volonté.

En fonctionnement, des moyens renforcés

Ce budget 2021 doit permettre de répondre au mieux aux besoins des Montreuillois.es. Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées mais sont en augmentation. Les moyens des services municipaux seront renforcés, que ce soit en termes de moyens humains que de moyens d'intervention. Les dépenses de personnel augmenteront tout comme les budgets alloués aux services.

L'émancipation de chacun reste un engagement fort de la municipalité qui trouve sa traduction dans le maintien d'une politique culturelle affirmée et diversifiée et une hausse des dépenses consacrées aux secteurs scolaires et périscolaires, à l'enfance et à la jeunesse.

La volonté d'inscrire Montreuil comme une ville durable se traduira par l'augmentation des budgets affectés aux espaces publics, au développement des mobilités, aux jardins et espaces verts, et à l'amélioration de l'entretien du bâti pour faire face aux évolutions climatiques.

Montreuil reste la ville de la solidarité et du partage. Elle continuera à protéger les plus fragiles par une politique d'action sociale volontariste. En 2021, la subvention versée au CCAS augmentera de 250.000 euros. Le développement de l'offre de santé se poursuivra.

Un programme d'investissement ambitieux

En investissement, le programme 2021 contiendra près de 50 millions d'euros de dépenses. Il augmente les moyens consacrés au gros entretien courant des bâtiments municipaux et des équipements publics, notamment scolaires, à l'amélioration des espaces publics et du cadre de vie (aménagement, éclairage public, tranquillité, nature en ville, etc.) et donne le coup d'envoi de nouvelles opérations (groupe scolaire Guy Môquet / Estienne d'Orves, groupe scolaire Diderot, gymnase Henri Wallon, réaménagement de l'Hôtel de Ville).

I – LE CONTEXTE DE LA PREPARATION DU BP 2021

Hormis la crise sanitaire, la préparation du budget 2021 est fortement marquée par la loi de finances pour 2021 qui contient plusieurs mesures concernant les collectivités, et surtout par la réforme de la fiscalité locale qui supprime définitivement à compter de cette année la taxe d'habitation, ressource de fonctionnement la plus dynamique de la ville.

Paragraphe en grande partie repris du rapport sur les orientations budgétaires 2021 présenté lors du conseil municipal du 10 février 2021 (DEL20211002)

1.1 – Les principales mesures de la loi de finances pour 2021 concernant les collectivités

La loi de finances pour 2021 (LF 2021) a été définitivement adoptée par le Parlement le 17 décembre 2020. A l'issue d'une année marquée par quatre lois de finances rectificatives (LFR) contenant des réponses d'urgence pour face à la crise sanitaire, cette loi de finances pour 2021 se veut plus structurelle. Elle intègre donc un plan de relance de 100 milliards d'euros baptisé « *France Relance* » mais aussi la baisse des « *impôts de production* ». Les mesures concernant les collectivités territoriales ne manquent pas : prolongation du mécanisme de soutien aux collectivités affectées par la crise, stabilisation des dotations, automatisation du FCTVA, neutralisation des indicateurs financiers ...

1.1.1 – Un plan de relance de 100 milliards d'euros

Présenté dès septembre 2020, le plan « France Relance » de 100 milliards d'euros sur deux ans poursuit officiellement trois objectifs : l'amélioration de la compétitivité des entreprises, le soutien aux plus fragiles et le verdissement de l'économie. Au sein de ce plan, deux volets concernent plus particulièrement les collectivités territoriales :

Le premier volet correspond à la territorialisation de sa mise en œuvre. Celle-ci se traduira, d'une part par la déconcentration de crédits auprès des préfectures de région et de départements, et d'autre part, par un co-pilotage du plan de relance avec les régions, via la mise en place de comités régionaux de pilotage et de suivi et des accords régionaux de relance signés entre l'Etat et les conseils régionaux.

Dans ce cadre, l'Etat a fléchi des crédits vers les collectivités : 1 milliard d'euros pour une « DSIL verte et sanitaire » en 2020 et 2021, 300 millions pour la rénovation thermique des bâtiments (délégés aux régions), 900 millions pour le développement des transports en commun (dont 700 réservés pour la seule région Ile-de-France).

La ville de Montreuil a déjà déposé des dossiers auprès de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, en novembre 2020, pour obtenir des subventions dans le cadre du plan de relance (plan de rénovation énergétique des bâtiments scolaires, réalisation de pistes cyclables, création d'un îlot de fraîcheur place de la République, extension et mise aux normes du CMS Daniel Renoult, restauration de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul, rénovation de l'Hôtel de Ville) puis en janvier 2021 (rénovation énergétique des bâtiments scolaires, du gymnase Henri Wallon et du centre de loisirs Paul Lafargue) en janvier 2021 dans le cadre d'un appel à projet de la DSIL 2021 . Le conseil régional d'Ile-de-France a également été sollicité.

2 à 3 millions d'euros sont espérés sur les prochains exercices.

Le second volet correspond à la réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale, appelée « *impôts de production* ».

Cette mesure s'inscrit dans la poursuite des mesures politiques de l'offre engagées dès 2010 avec la suppression de la taxe professionnelle. Il s'agit, afin d'augmenter la compétitivité des entreprises, de diminuer leurs impôts et notamment de baisser le poids de la fiscalité assise sur les facteurs de production (c'est-à-dire ne tenant pas compte de l'activité et des résultats). Cette baisse est censée améliorer l'attractivité de la France et favoriser les relocalisations.

Ainsi, à compter de 2021, la part de CVAE perçue par les Régions (7,25 milliards d'euros) est supprimée pour être remplacée par l'affectation d'une part supplémentaire d'un impôt national : la TVA.

Les entreprises bénéficieront également d'une réduction de moitié de deux impôts payés au bloc communal : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (-1,75 milliard d'euros, intercommunalités) et la taxe foncière sur le bâti (TFPB, communes) (-1,54 milliard d'euros). L'Etat compensera – au moins dans un premier temps - intégralement les pertes pour les collectivités, sur la base du dynamisme des bases locales mais à l'exclusion des évolutions potentielles du taux.

Les collectivités supporteront donc financièrement une partie de cette réforme et perdront encore une fois un peu plus d'autonomie fiscale.

1.1.2 – Prolongation en 2021 de la « *clause de sauvegarde* »

A la demande du Sénat, et contre l'avis initial du gouvernement, le mécanisme de soutien aux collectivités touchées financièrement par la crise sanitaire, mis en place en 2020 par la troisième loi de finances rectificative, a été prolongé d'un an. Ce dispositif, autrement appelé « *clause de sauvegarde* » vise à compenser les pertes de recettes des collectivités et à leur garantir le même niveau de ressources qu'avant la crise.

Dans la pratique, ce mécanisme apparaît bien décevant et absolument pas à la hauteur des besoins malgré l'effort de communication du gouvernement. En garantissant « *les recettes fiscales et domaniales des communes* » à la hauteur de leur moyenne des trois dernières années et en excluant du périmètre les recettes tarifaires (restauration scolaire, crèches, piscines...), sont automatiquement exclues les communes ayant bénéficié ces dernières années d'une fiscalité dynamique. Pour ces dernières, les pertes ne seront pas compensées par l'Etat mais par l'augmentation des produits de fiscalité locale, donc par les contribuables.

En 2020, le gouvernement avait budgété 750 millions d'euros au titre de ces compensations alors que la perte de ressources pour le bloc communal est estimée à 3 milliards d'euros. Au final, seules 2.500 communes devraient en bénéficier, dont 2.000 de moins de 1.000 habitants, alors que le gouvernement parlait initialement de 12.000 à 14.000 collectivités.

Montreuil n'a pas bénéficié de ce mécanisme en 2020, malgré des pertes de recettes évidentes, et n'en bénéficiera pas plus en 2021.

1.1.3. Des concours financiers aux collectivités en légère progression

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales apparaissent en légère hausse en 2021 (+1,2 milliard d'euros) pour atteindre 50,3 milliards d'euros. Cette hausse est pour moitié la conséquence de l'augmentation du fonds de compensation de la taxe sur

la valeur ajoutée (FCTVA) (+550 millions d'euros) en raison du dynamisme de l'investissement des collectivités observés dans les premiers mois de l'année 2020.

L'enveloppe de dotations aux collectivités reste stable en valeur à 26,8 milliards d'euros (dont 18,3 milliards pour le bloc communal). Toutefois, le développement de la péréquation verticale se poursuit puisque la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent de 90 millions d'euros chacune, de même que la dotation d'intercommunalité (+30 millions d'euros). Ces augmentations seront financées par une réduction de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Les autres dotations restent stables.

Montreuil devrait bénéficier de la poursuite du développement de la péréquation. En 2021, l'augmentation de la DSU devrait compenser la légère diminution de la DGF.

En revanche, la péréquation horizontale ne progressera pas en 2021, les enveloppes régionales du FSRIF (fonds de solidarité de la région Ile-de-France, 350 millions d'euros) et nationale du FPIC (fonds de péréquation inter communal, 1 milliard d'euros) resteront stable.

Montreuil est à la fois contributrice et bénéficiaire du FPIC. Elle bénéficie également du FSRIF. Ces recettes ne devraient pas évoluer en 2021. Depuis 2017, les ressources de péréquation ont fortement augmenté.

1.1.4 – Les autres mesures de la LF 2021 concernant les collectivités

Les principaux articles concernant les collectivités et plus particulièrement les communes sont les suivants :

Actualisation forfaitaire des bases fiscales

Depuis le 1er janvier 2018, le coefficient annuel de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives n'est plus décidé annuellement lors de la loi de finances mais est déterminé automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre n-2 à novembre n-1. Les bases fiscales (taxe foncière) seront donc actualisées en 2021 de +0,2%, une très faible revalorisation qui limitera fortement l'évolution des produits fiscaux, hors variation physique. En 2020, la revalorisation était de +1,2%.

Automatisation du FCTVA (Article 57)

Reporté successivement lors des lois de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place dès 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit « d'année n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

Montreuil étant soumise au régime de versement « n+2 », la ville ne sera concernée par l'automatisation du FCTVA qu'en 2023.

Recentralisation de la taxe sur l'électricité (Article 54)

Dans un souci de simplification et en raison de règles européennes, à compter de 2021, la définition du taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) sera centralisée et fixée à son niveau plafond. L'assiette demeure territorialisée et les bénéficiaires (bloc communal, syndicats et départements) en percevront une quote-part.

Evolution de la Taxe d'Aménagement (Article 43)

Les critères permettant aux communes et intercommunalités de majorer (jusqu'à 20%) le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs de majoration sont élargis tout comme les droits à exonération.

Neutralisation des indicateurs financiers (Article 58)

La suppression de la taxe d'habitation ainsi que la réforme des valeurs locatives des locaux industriels modifient le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation. Afin d'éviter les effets de bord, ces indicateurs sont neutralisés.

Suppression des taxes sur les opérations funéraires (Article 121)

Dans un souci de simplification administrative et de dans le cadre de la chasse aux « taxes à faible rendement », le gouvernement a décidé de supprimer les sur les opérations funéraires perçues par les communes sans proposer la moindre compensation !

1.1.5 – Le plan de relance oublie en partie les collectivités

Si le plan de relance contient de nombreuses mesures destinées à soutenir l'économie et particulièrement les entreprises, les collectivités semblent en être les grandes oubliées.

Certes, des crédits existent, essentiellement fléchés sur l'investissement, mais les enveloppes disponibles ne font pas pour autant des collectivités un acteur majeur de la relance alors même qu'elles assurent plus de 70% de l'investissement public sur le territoire et qu'elles sont une des clés de la réussite du plan. D'autant plus que certains crédits présentés dans le cadre des 100 milliards d'euros du plan de relance ne sont pas des crédits nouveaux mais issus d'enveloppes habituelles (DSIL par exemple) que le gouvernement a habilement recyclé.

Et si les financements pour favoriser et accélérer la transition énergétique des bâtiments publics sont les bienvenus, encore faudrait-il que les collectivités aient les moyens de se lancer dans des opérations d'envergure. C'est bien là que le bât blesse. La crise sanitaire a déjà eu un coût pour les collectivités. En 2021, certaines ressources devraient encore diminuer alors que les dépenses sociales pourraient s'envoler, fragilisant un peu plus les collectivités qui verront leur capacité d'autofinancement se réduire.

Or, les compensations des pertes réelles liées au Covid-19 sont en grande partie mises de côté et la « clause de sauvegarde » n'est absolument pas à la hauteur des besoins.

1.2 – La réforme de la fiscalité locale

S'il s'agit d'une mesure votée lors de la loi de finances pour 2020, l'année 2021 sera également marquée par la suppression définitive de la taxe d'habitation. Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité locale qui fait des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) les seules ressources fiscales directes des communes.

1.2.1 - La suppression définitive de la taxe d'habitation

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 n'avait pas constitué une grande surprise, le principe de la suppression totale de la taxe d'habitation était déjà largement connu tout comme les mécanismes de compensation pour les différentes collectivités la percevant.

Ainsi, la taxe d'habitation sur les résidences principales va disparaître totalement d'ici à 2023 pour les 20% de ménages qui la payaient encore en 2020, par pallier successifs (70% en 2021, 35% en 2022). Les collectivités (communes et départements) ont perçu une dernière fois cette recette fiscale en 2020 (l'Etat se substituant aux 80% des ménages ne la payant plus) et un nouveau système est désormais mis en place.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue – pour le moment – à exister.

1.2.2 – Une réforme de la fiscalité locale à plusieurs échelons

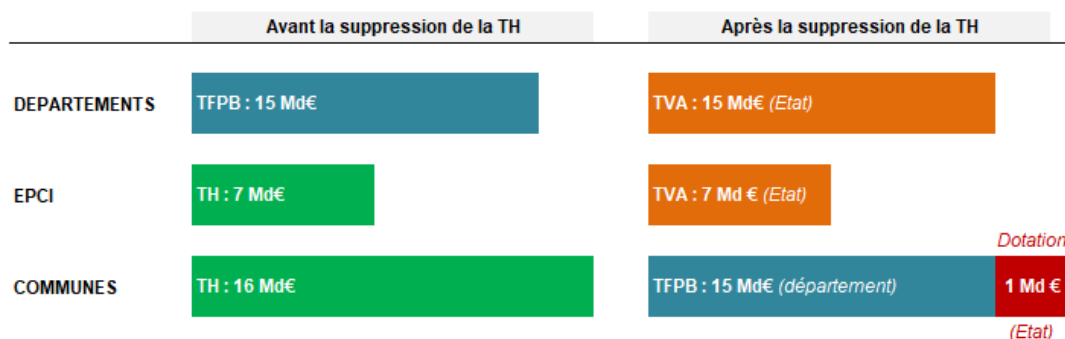
La suppression de la taxe d'habitation s'inscrit au sein d'une réforme plus large de la fiscalité locale qui touche à la fois les communes, les intercommunalités (établissements publics de coopération intercommunale, EPCI mais pas les EPT comme Est ensemble) et les départements. Concrètement, le produit de la taxe d'habitation supprimé sera compensé comme suit :

- La part de taxe sur le foncier bâti (TFPB) perçue par les départements est transférée aux communes.
- Les départements, en compensation de la perte de TFPB, bénéficieront d'une quote-part de TVA nationale.
- Les intercommunalités, en lieu et place de leur ancien produit de TH, percevront également une quote-part de TVA nationale.

Concrètement, les communes bénéficieront dès cette année, à la place de la recette de TH perdue, du produit de TFPB du département. Elles deviendront donc l'unique échelon à percevoir la TFPB. En 2021, le taux de référence pour le vote de la TFPB sera égal à la somme des taux départemental et communal de 2020.

Montreuil votera donc en 2021 un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 38,58% correspond à l'addition des taux 2020 communal (22,29%) et départemental (16,29%).

Au niveau national, la TFPB départementale (15 milliards d'euros) ne compense pas parfaitement la suppression de la TH des communes (16 milliards d'euros). Cet écart de près de 1 milliard d'euros sera comblé par l'Etat, qui transférera également 22 milliards d'euros de TVA aux départements et EPCI (soit un coût total pour l'Etat de 23 milliards d'euros).



Individuellement, les écarts sont significatifs. Certaines communes – dont Montreuil - se verront transférer un produit de TFPB inférieur à celui de TH perdu, et inversement d'autres communes récupéreront un produit de TFPB supérieur à celui de TH supprimé.

L'application d'un coefficient correcteur, le « co-co » sur le nouveau produit viendra rééquilibrer le bilan de la réforme. Une fois appliqué aux produits de TFPB futurs de la commune, ce coefficient permettra de retrouver un produit équivalent aux anciens produits de TH + TFPB. Les communes sous-compensées se verront appliquer un « co-co » supérieur à 1, et les communes sur-compensées, un « co-co » inférieur à 1.

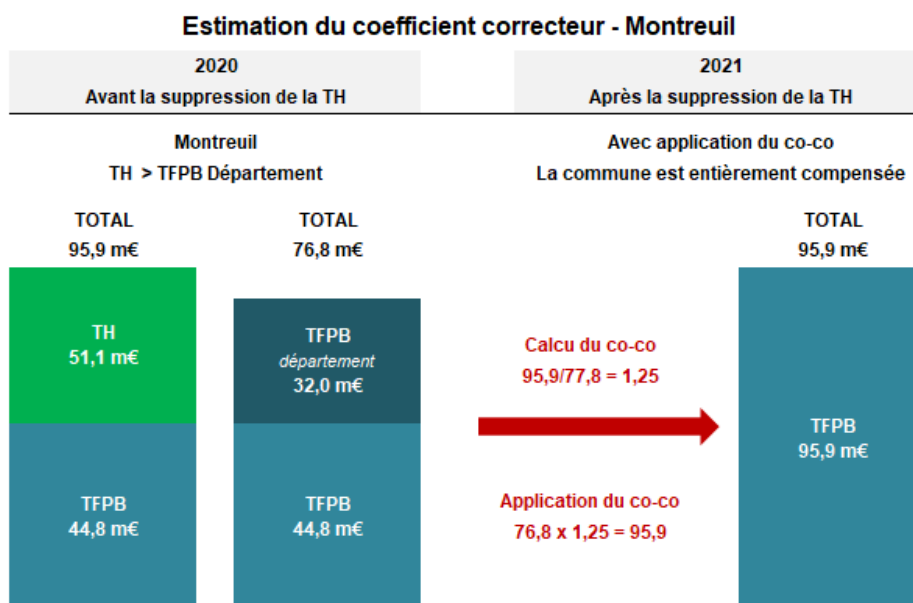
Les variations futures de taux de TFPB ne s'appliqueront pas aux produits compensés par le « co-co ». Autrement dit, les modulations de taux s'appliqueront aux produits de TFPB avant application du « co-co ». Par exemple, si une commune sous-compensée décidait d'augmenter son taux de TFPB, l'augmentation ne porterait que sur son produit avant application du « co-co » car sinon cela reviendrait à faire porter cette hausse sur le contribuable et sur l'Etat, qui abonde le « co-co ».

La loi prévoit également que dès 2024 sera réalisée une évaluation des conséquences du dispositif de compensation sur les ressources des communes, mais aussi sur les financements octroyés par celles-ci à la construction de logements sociaux, sur l'évolution de la fiscalité et sur le budget de l'Etat.

1.2.3 – Un impact certain pour la ville de Montreuil

Sur la base des dernières données connues, Montreuil perdrait avec la suppression de la taxe d'habitation (compensations d'exonérations comprises) 51,1 millions d'euros pour récupérer un produit départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties estimé à 32,0 millions d'euros.

Comme de nombreuses communes urbaines, Montreuil fait partie des villes sous-compensées. Elle se verra donc appliquer un coefficient correcteur supérieur à 1, estimé pour le moment à 1,25. Sa valeur définitive n'est pas encore connue et ne devrait pas être notifiée avant les premiers jours d'avril !



En 2018, les services fiscaux départementaux avaient estimé ce « co-co » à 1,20. L'augmentation des bases de taxe d'habitation ces deux dernières années étant plus forte que celle de taxe foncière, le coefficient correcteur devrait donc être revu à la hausse.

Officiellement, selon le gouvernement, rien ne change pour les collectivités puisque leurs ressources sont garanties en valeur. En 2021, la ville sera bien compensée à l'euro près.

Mais dès 2022, la donne pourrait être sensiblement différente car l'évolution des recettes fiscales des communes dépendra d'une part du maintien de l'engagement de l'Etat à financer la réforme (différence TFPB départementale-TH, TVA transférée) et d'autre part de la progression des bases de taxe foncière.

Or, la parole de compensation de l'Etat ne tient que le temps d'une loi de finances. Rien n'est sécurisé pour les exercices suivants et les lois de finances 2022 ou suivantes pourraient très bien revenir sur cet engagement, surtout si l'Etat a besoin de réduire ses dépenses. Il y a de quoi être méfiant, car l'Etat est très souvent revenu sur ses engagements

A Montreuil, sur les 5 dernières années, les bases de taxe foncière (+1,7% en moyenne) sont nettement moins dynamiques que celles de taxe d'habitation (+3,0% en moyenne). La ville perdra donc un tiers de la dynamique. Ce qui représente une perte potentielle de près de 500.000 euros par an et de 3,0 millions d'euros d'ici à 2026.

1.2.4 – Vers la fin des impôts locaux ?

La suppression de la taxe d'habitation et la baisse des impôts de production (dont la suppression totale est revendiquée et réclamée par les organisations patronales) marque d'une certaine manière une première étape vers la fin des impôts locaux. Ces deux mesures ont pour conséquence de réduire drastiquement le nombre d'assujettis (habitants) et leur contribution (habitants, entreprises).

Elles font également reculer l'autonomie financière des collectivités et diminuent encore un peu plus le lien entre un contribuable et son territoire. Or, les collectivités locales quant à elles fournissent les services publics de proximité : écoles, restauration scolaire, espaces verts, propreté et tranquillité publique...

Supprimer une taxe payée par le grand nombre et réduire de moitié la fiscalité économique revient à augmenter le poids relatif de la part payée par les ménages et essentiellement par les propriétaires. Or, ces choix font courir un peu plus le risque de l'utilisation du levier fiscal sur une minorité. L'histoire a montré que les suppressions d'impôts proviennent souvent d'un poids considéré comme excessif. Le jour où la taxe sur le foncier bâti sera considérée comme excessive, elle devra sans doute être reconsidérée.

II – PRESENTATION DES GRANDS EQUILIBRES DU BP 2021

Le budget primitif (BP) d'une collectivité doit être présenté à l'équilibre (les dépenses égalent les recettes) dans chacune de ses sections (fonctionnement et investissement).

Ce budget primitif 2021 étant présenté après le vote du compte administratif 2020, il intègre les résultats de clôture de l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser (reports de crédits, en dépenses comme en recettes) en section d'investissement.

2.1 – La reprise des résultats de l'exercice 2020 et des restes à réaliser

L'exercice 2020 a été clôturé avec un excédent de 10.166.231,05 euros composé :

- du résultat de la section de fonctionnement : 13.309.630,67 euros
- du résultat de la section d'investissement : - 3.143.399,62 euros

Le compte administratif 2020 fait également état de restes à réaliser en section d'investissement pour :

- 11.298.387,31 euros en recettes
- 12.493.491,09 euros en dépenses

Soit un solde net de restes à réaliser de -1.195.103,78 euros (recettes – dépenses).

L'ensemble de ces éléments sont à reprendre au budget primitif 2021 de la manière suivante :

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 sont repris en section d'investissement, en dépenses (12.493.491,09 euros) et en recettes (11.298.387,31 euros).

Le résultat d'investissement 2020 (-3.143.399,62 euros) est repris dans sa section. Etant déficitaire, il constitue une dépense d'investissement à inscrire au budget 2021 (chap. 001).

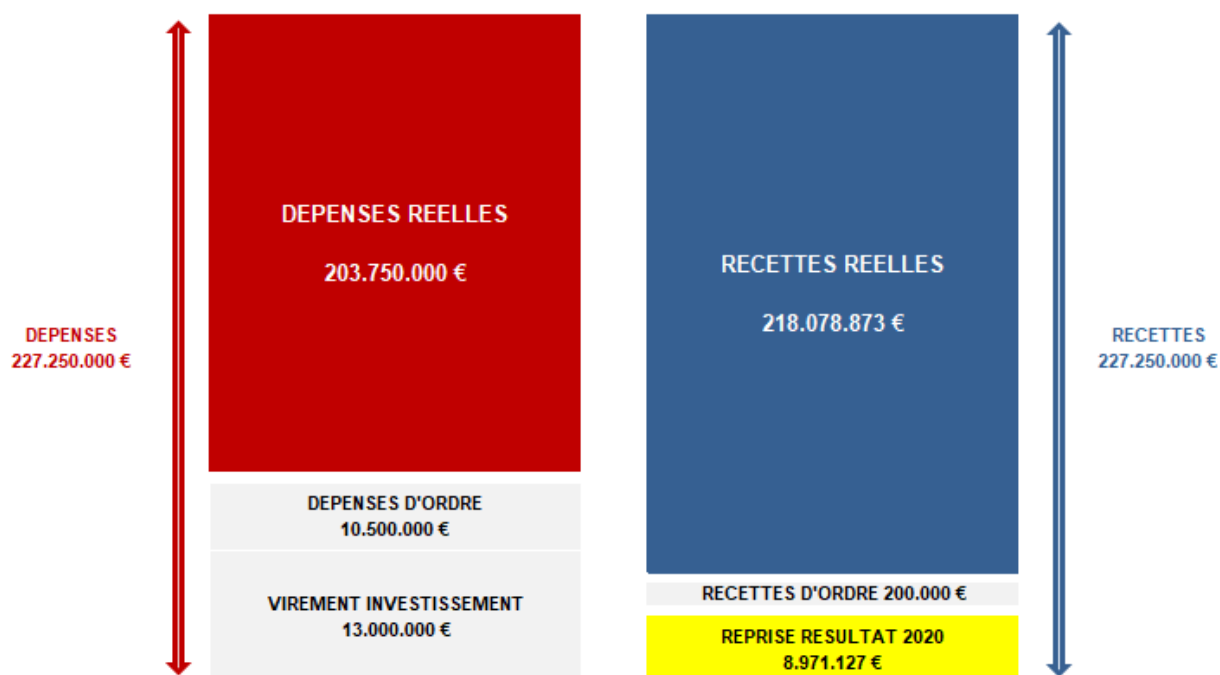
Le résultat de fonctionnement (13.309.630,67 euros) doit prioritairement couvrir le déficit d'investissement (- 3.143.399,62 euros) et le solde des restes à réaliser (-1.195.103,78 euros). Ainsi, l'excédent de fonctionnement est repris au budget primitif 2021 comme suit :

- 4.338.503,40 euros en recettes d'investissement (compte 1068) de manière à couvrir le déficit d'investissement 2020 repris et le solde net des restes à réaliser.
- 8.971.127,27 euros en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

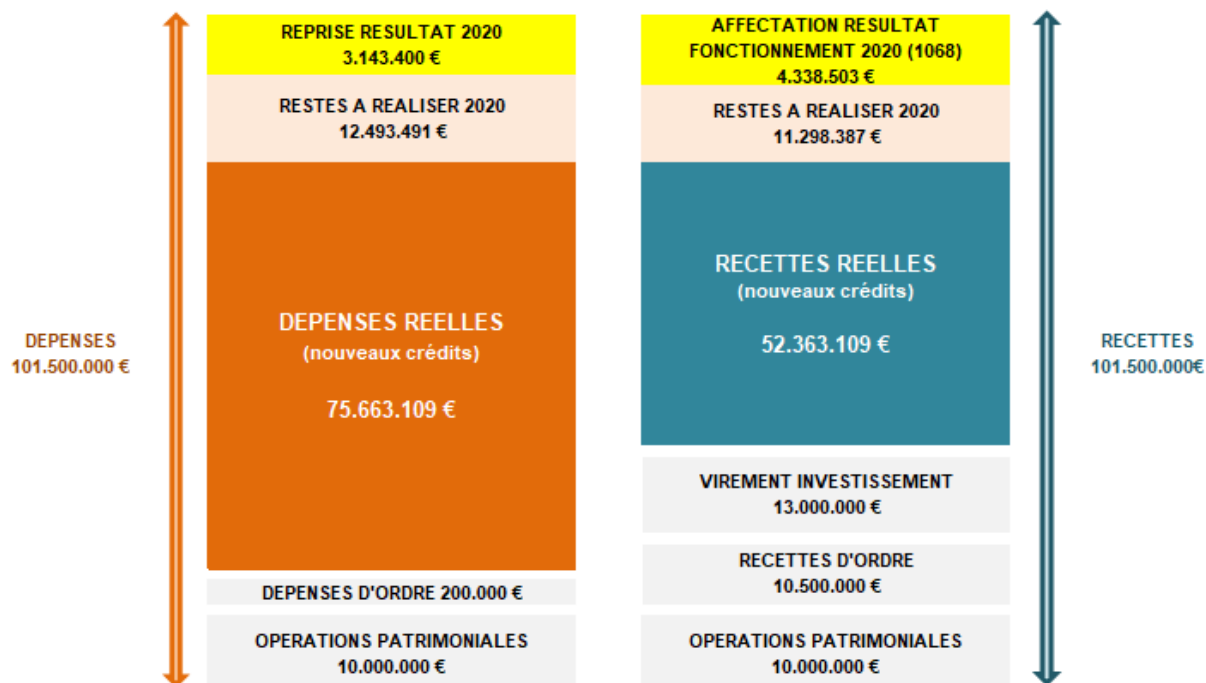
	COMPTE ADMINISTRATIF 2020		BUDGET PRIMITIF 2021	
FONCTION.	Résultat 2020	13 309 630,67	Reprise résultat n-1	8 971 127,27 (recettes)
INVESTISSEMENT			Affectation 1068	4 338 503,40 (recettes)
	Résultat 2020	-3 143 399,62	Reprise résultat n-1	-3 143 399,62 (dépenses)
	Restes à réaliser (dépenses)	-12 493 491,09	Restes à réaliser	-12 493 491,09 (dépenses)
	Restes à réaliser (recettes)	11 298 387,31	Restes à réaliser	11 298 387,31 (recettes)
	Restes à réaliser (solde net)	-1 195 103,78	Restes à réaliser (solde net)	-1 195 103,78

2.2 – Tableau des grands équilibres du BP 2021

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



LEGENDE

 	Résultats 2020 repris au BP 2021
 	Mouvements d'ordre (neutre, dépenses = recettes)

2.3 – Présentation synthétique du BP 2021 par section

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2021 est équilibrée à hauteur de 227.250.000 euros.

En recettes, est repris le résultat de fonctionnement 2020 non affecté à l'investissement (chapitre 002), soit 8.971.127 euros.

Les recettes de fonctionnement étant supérieures aux dépenses, un virement de la différence, 13.000.000 euros, est effectué vers la section d'investissement (chapitre 023).

		RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
		2017	2018	2019	2020	BP 2020	BP 2021
013	Atténuation de charges	1 754 042	1 564 192	2 198 318	958 395	1 022 000	1 000 000
70	Produits des services	15 000 752	14 679 752	16 969 679	13 611 824	13 275 000	16 715 500
73	Impôts et taxes	162 592 805	163 305 699	166 848 333	171 884 267	166 652 264	173 638 372
	<i>dont Reversement Est-Ensemble</i>	29 388 195	29 554 164	29 862 091	30 033 746	30 033 746	30 065 000
74	Dotations et participations	27 471 828	27 173 069	25 564 099	27 287 052	27 364 111	23 320 000
75	Autres produits de gestion courante	3 288 098	3 212 439	3 084 062	3 058 531	3 220 917	3 100 000
Recettes de gestion courante		210 107 525	209 935 150	214 664 491	216 800 068	211 534 292	217 773 872
76	Produits financiers	58 468	0	0	0		
77	Produits exceptionnels	361 838	410 608	555 044	1 473 805	257 950	305 001
775	Cessions	1 626 949	2 883 490	5 118 050	3 378 300		
RECETTES REELLES		212 154 780	213 229 248	220 337 585	221 652 173	211 792 242	218 078 873
042	Dotations aux amortissements	2 509			86 157	100 000	200 000
042	Autres recettes d'ordre (cessions)	6 000	221 775	2 510			
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la section				5 103 803	6 000 000	
RECETTES D'ORDRE		8 509	221 775	2 510	5 189 960	6 100 000	200 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		212 163 289	213 451 023	220 340 095	226 842 134	217 892 242	218 278 873
		002 - Reprise résultat n-1				2 857 758	8 971 127
		TOTAL BUDGET				220 750 000	227 250 000

		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
		2017	2018	2019	2020	BP 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	34 267 889	35 783 232	39 771 864	40 673 766	41 950 000	43 500 000
012	Charges de personnel	109 492 020	106 775 684	108 008 921	107 863 562	109 100 000	110 000 000
014	Atténuation de produits	1 405 151	1 115 514	1 147 079	1 065 946	1 335 000	1 150 000
65	Autres charges de gestion courante	42 703 935	43 639 337	43 769 943	44 357 011	44 450 000	44 445 000
	<i>dont Reversement Est-Ensemble</i>	29 388 195	29 554 164	29 862 091	30 033 746	30 033 746	30 065 000
656	Frais de fct des groupes d'élus	94 180	107 406	97 850	53 891	115 000	105 000
Dépenses de gestion courante		187 963 174	187 421 173	192 795 657	194 014 175	196 950 000	199 200 000
66	Charges financières	4 137 638	3 790 656	3 672 432	3 447 919	4 000 000	4 000 000
67	Charges exceptionnelles	200 118	390 822	452 895	604 448	800 000	550 000
DEPENSES REELLES		192 300 930	191 602 651	196 920 984	198 066 543	201 750 000	203 750 000
042	Dotations aux amortissements	9 156 402	8 697 274	9 211 955	9 841 614	10 500 000	10 500 000
042	Autres dépenses d'ordre (cessions)	1 632 949	3 105 265	5 120 560	3 378 300		
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la section				5 103 803	6 000 000	
DEPENSES D'ORDRE		10 789 351	11 802 539	14 332 516	18 323 718	16 500 000	10 500 000
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		203 090 280	203 405 190	211 253 500	216 390 261	218 250 000	214 250 000
		023 - Virement à la section d'investissement				2 500 000	13 000 000
		TOTAL BUDGET				220 750 000	227 250 000

La section de d'investissement du Budget Primitif 2021 est équilibrée à hauteur de 101.500.000 euros (restes à réaliser 2020 inclus).

En dépenses, est repris le résultat de d'investissement 2020 (chapitre 001), soit 3.143.400 euros.

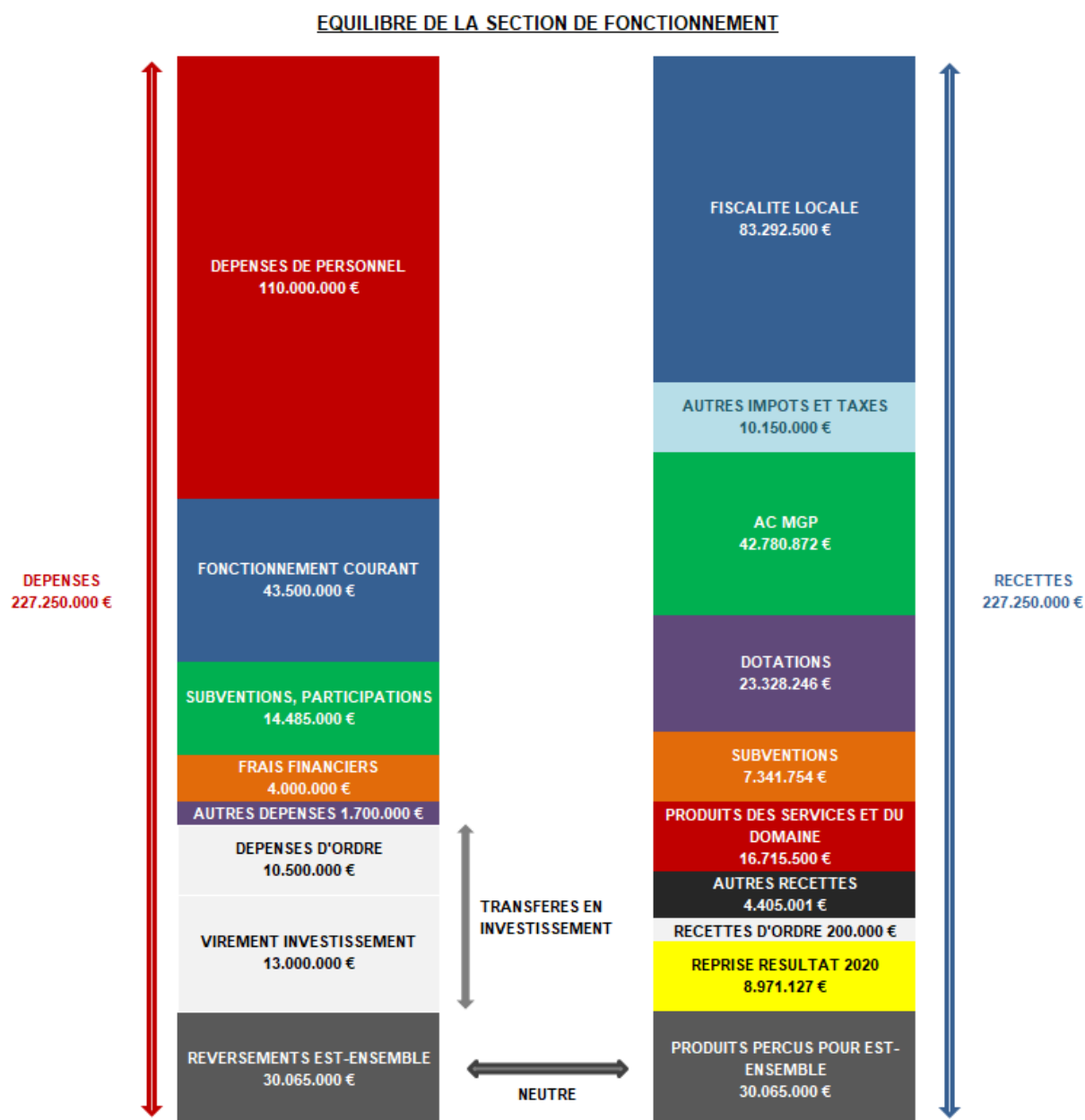
En recettes, est inclus le virement de 13.000.000 euros effectué depuis la section de fonctionnement (chapitre 021).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RAR 2020	Nvx crédits	BP 2021
	2017	2018	2019	2020			
20 Immobilisations incorporelles	1 583 766	1 256 902	1 769 857	1 188 439	1 395 726	2 192 644	3 588 370
204 Subventions d'équipement	312 555	1 688 487	3 061 011	5 224 137	606 886	3 142 272	3 749 158
21 Immobilisations corporelles	11 529 065	11 605 480	18 611 157	20 035 889	7 786 310	23 144 393	30 930 704
23 Immobilisations en cours	4 122 762	2 131 418	1 513 134	282 192	157 185	1 841 000	1 998 185
Opérations votées	6 607 085	20 161 119	10 805 483	5 733 773	2 065 739	7 292 800	9 358 539
Dépenses d'équipement	24 155 234	36 843 405	35 760 643	32 464 430	12 011 846	37 613 109	49 624 955
10 Dotations, fonds divers et réserves			59 267				0
13 Subventions d'investissement	283 751	436 903			481 645		481 645
16 Emprunts et dettes	21 332 694	22 866 525	22 189 645	69 174 337		37 000 000	37 000 000
<i>dont refinancement / gestion de dette</i>	<i>2 000 000</i>	<i>3 687 500</i>	<i>5 000 000</i>	<i>50 062 460</i>		<i>20 000 000</i>	<i>20 000 000</i>
26 Participations et créances rattachées				1		50 000	50 000
27 Autres immobilisations financières	425 360	16 175	1 586 473	22 878		500 000	500 000
Dépenses financières	22 041 805	23 319 603	23 835 385	69 197 216	481 645	37 550 000	38 031 645
45 - Opérations pour compte de tiers	7 062	18 349	11 374	16 734		500 000	500 000
Dépenses réelles d'investissement	46 204 101	60 181 358	59 607 402	101 678 380	12 493 491	75 663 109	88 156 600
040 Dépenses d'ordre	2 509			86 157		200 000,00	200 000,00
040 Dépenses d'ordre (cessions)	6 000	221 775	2 510				
041 Opérations patrimoniales	836 887	2 182 031		658 131		10 000 000,00	10 000 000,00
Dépenses d'ordre d'investissement	845 396	2 403 805	2 510	744 288	0	10 200 000	10 200 000
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	47 049 497	62 585 163	59 609 912	102 422 668	12 493 491	85 863 109	98 356 600
							001 - solde n-1 reporté 3 143 400
							TOTAL BUDGET 101 500 000

RECETTES D'INVESTISSEMENT					RAR 2020	Nvx crédits	BP 2021
	2017	2018	2019	2020			
13 Subventions d'investissement	7 148 974	6 809 424	6 361 475	4 317 335	1 190 387	3 821 109	5 011 497
16 Emprunts et dettes	18 000 000	22 374 220	21 000 000	68 512 761	10 108 000	34 892 000	45 000 000
<i>dont refinancement / gestion de dette</i>	<i>2 000 000</i>	<i>3 687 500</i>	<i>5 000 000</i>	<i>50 062 460</i>		<i>20 000 000</i>	<i>20 000 000</i>
2x Immobilisations (remboursement)		77 822	190 000	47 640			0
Recettes d'équipement	25 148 974	29 261 466	27 551 475	72 877 736	11 298 387	38 713 109	50 011 497
10 Dotations et fonds divers	5 347 775	6 381 903	7 125 780	8 696 023		8 600 000	8 600 000
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	3 448 221	4 554 172	12 929 445	13 895 534		4 338 503	4 338 503
26 Participations et créances rattachées						50 000	50 000
27 Autres immobilisations financières	30 454			524 782		500 000	500 000
024 Produits des cessions d'immobilisations						4 000 000	4 000 000
Recettes financières	8 826 450	10 936 075	20 055 225	23 116 339	0	17 488 503	17 488 503
45 - Opérations pour compte de tiers	61 991	27 779	6 628	662		500 000	500 000
Recettes réelles d'investissement	34 037 415	40 225 320	47 613 328	95 994 737	11 298 387	56 701 613	68 000 000
040 Recettes d'ordre (amortissements)	9 156 402	8 697 274	9 211 955	9 841 614		10 500 000	10 500 000
040 Cessions d'immobilisations	1 632 949	3 105 265	5 120 560	3 378 300			
041 Opérations patrimoniales	836 887	2 182 031		658 131		10 000 000	10 000 000
Recettes d'ordre d'investissement	11 626 237	13 984 570	14 332 516	13 878 045	0	20 500 000	20 500 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	45 663 653	54 209 890	61 945 843	109 872 782	11 298 387	77 201 613	88 500 000
							021 - Virement de la section fonctionnement 13 000 000
							TOTAL BUDGET 101 500 000

III – SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget primitif est équilibrée à hauteur de 227.250.000 euros.



LEGENDE

Résultats 2020 repris au BP 2021

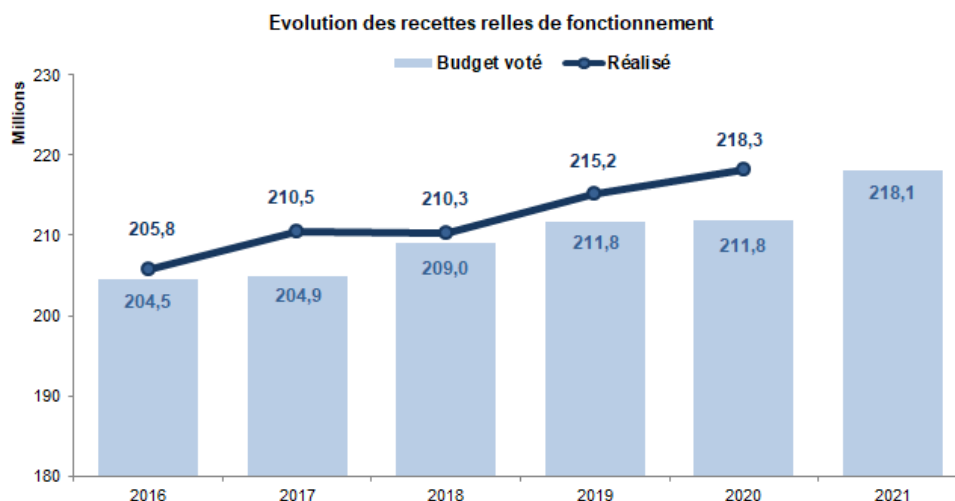
Mouvements d'ordre
(neutre, dépenses = recettes)

3.1 – Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement inscrites au BP 2021 sont de 227.250.000 euros dont :

- 218.078.873 euros de recettes réelles
- 200.000 euros de recettes d'ordre (dotations aux amortissements)
- 8.971.127 euros de reprise de l'excédent de fonctionnement 2020

	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2020	BP 2021
013 Atténuation de charges	1 537 231	1 754 042	1 564 192	2 198 318	958 395	1 022 000	1 000 000
70 Produits des services	14 330 949	16 025 295	16 035 480	16 969 679	13 611 824	13 275 000	16 715 500
dont Produits du domaine	1 853 974	2 930 325	3 550 843	6 069 919	5 157 731	5 310 000	5 734 000
dont Redevances des services	9 456 440	10 242 975	10 241 392	10 259 072	7 645 987	7 588 500	10 260 000
dont Remboursements	2 974 850	2 763 486	2 151 175	598 306	715 118	324 500	669 500
dont Autres	45 685	88 509	92 071	42 383	92 988	52 000	52 000
73 Impôts et taxes	157 172 810	161 568 262	161 949 970	166 848 333	171 747 875	166 652 264	173 638 372
dont Impôts locaux	84 913 545	87 168 381	88 006 340	90 648 250	93 798 990	92 300 000	97 800 000
dont rôles supplémentaires	560 754	351 871	479 489	695 846	764 678		0
dont AC reversée par la MGP	58 351 369	58 351 369	58 351 369	58 338 372	58 338 372	58 338 372	58 338 372
dont FPIC	2 243 763	2 125 098	2 174 343	2 171 654	2 355 495	2 170 000	2 350 000
dont FSRIF	3 755 075	3 755 075	4 081 528	4 195 710	5 025 274	4 200 000	5 000 000
dont Droits de Mutation	4 524 998	7 819 367	6 860 292	8 112 022	8 940 893	7 500 000	8 000 000
dont Autres taxes	2 823 306	1 997 102	1 996 610	2 686 479	2 524 173	2 143 892	2 150 000
74 Dotations et participations	28 319 946	27 471 828	27 173 069	25 564 099	27 423 444	27 364 111	23 320 000
dont DGF	12 128 751	10 193 331	10 155 864	10 070 199	10 009 872	10 009 872	9 900 000
dont DSU	2 606 526	3 093 250	3 394 221	3 655 989	3 959 240	3 959 240	4 200 000
dont autres dotations	603 456	569 096	657 267	707 326	1 218 470	1 082 136	1 278 246
dont subventions	9 736 089	10 269 427	9 651 790	7 558 901	8 550 502	8 612 054	7 341 754
dont compensations fiscales	3 245 124	3 346 724	3 313 927	3 571 684	3 685 360	3 700 809	600 000
75 Autres produits de gestion courante	4 273 172	3 288 098	3 212 439	3 084 062	3 058 531	3 220 917	3 100 000
76 Produits financiers	11 693	58 468	0	0	0	0	0
77 Produits exceptionnels	182 540	361 838	410 608	555 044	1 473 805	257 950	305 001
Recettes réelles de fonctionnement	205 828 341	210 527 831	210 345 758	215 219 535	218 273 873	211 792 242	218 078 873
775 Cessions	2 262 837	1 626 949	2 883 490	5 118 050	3 378 300		
042 Cessions (mouvements d'ordre)		6 000	221 775	2 510			
042 Dotations aux amortissements	2 513	2 509			86 157	100 000	200 000
043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section					5 103 803	6 000 000	
Autres mouvements	2 265 350	1 635 458	3 105 265	5 120 560	8 568 260	6 100 000	200 000
						2 857 758	8 971 127
						TOTAL BUDGET	220 750 000
							227 250 000



Les recettes réelles de fonctionnement (218,1 millions d'euros) sont en forte augmentation par rapport au budget précédent (211,8 millions d'euros ; +3,0%) mais relativement stables par rapport aux recettes perçues en 2020 (218,3 millions d'euros ; -0,1%).

Par rapport à l'an dernier, la ville espère une augmentation des produits des services et du domaine (largement amputés en 2020 par les conséquences de la crise sanitaire). La croissance des produits de fiscalité locale, très dynamiques depuis 2018, devrait être fortement ralentie par la suppression de la taxe d'habitation. Globalement, l'ensemble des dotations perçue devrait stable.

En revanche, la ville devrait voir ses subventions diminuer cette année, conséquence à retardement des différents confinements de l'exercice 2020. En effet, une partie des subventions perçues par différentes structures (crèches et centres de loisirs notamment) est basée sur les fréquentations de l'année précédente. Il n'est pas attendu également d'aides exceptionnelles cette année.

Enfin, l'année 2020 a été marqué par la réalisation d'une importante cession¹ sur le territoire montreuillois ayant représenté à elle-seule plus du quart des de droits de mutation encaissés en 2020. Le niveau de ces recettes pour 2021 reste donc difficile à prévoir.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

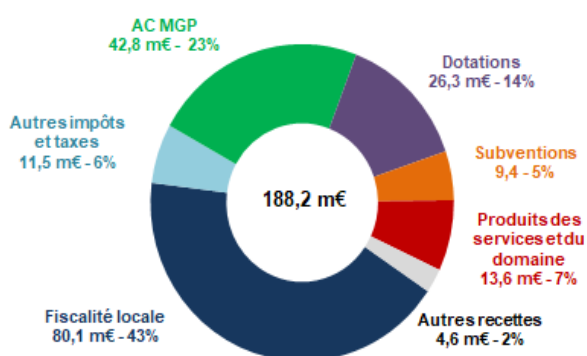
PRESENTATION RETRAITEE

	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2020	BP 2021
Fiscalité locale	71 698 706	73 689 557	74 489 165	77 039 505	80 087 422	77 823 754	83 292 500
Autres impôts et taxes	7 348 304	9 816 468	8 856 901	10 798 501	11 465 066	9 643 892	10 150 000
AC MGP	42 793 869	42 793 869	42 793 869	42 780 872	42 780 872	42 780 872	42 780 872
Dotations	24 582 695	23 082 574	23 777 150	24 372 562	26 253 711	25 122 057	23 328 246
Subventions	9 736 089	10 269 427	9 651 790	7 558 901	9 396 948	8 612 054	7 341 754
Produits des services et du domaine	14 330 949	16 025 295	16 035 480	16 969 679	13 611 824	13 275 000	16 715 500
Autres recettes	6 004 636	5 462 446	5 187 239	5 837 424	4 644 284	4 500 867	4 405 001
Recettes de fonctionnement hors reversements Est Ensemble	176 495 248	181 139 636	180 791 594	185 357 444	188 240 127	181 758 496	188 013 873
Reversement Est- Ensemble (Fiscalité)	13 775 593	13 830 695	13 996 664	14 304 591	14 476 246	14 476 246	14 507 500
Reversement Est- Ensemble (AC MGP)	15 557 500	15 557 500	15 557 500	15 557 500	15 557 500	15 557 500	15 557 500
Total reversement Est-Ensemble	29 333 093	29 388 195	29 554 164	29 862 091	30 033 746	30 033 746	30 065 000

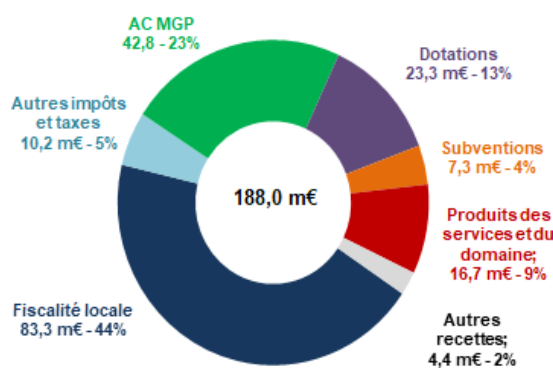
REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

hors reversements Est Ensemble

COMPTE ADMINISTRATIF 2020



BUDGET PRIMITIF 2021



¹ Vente d'un immeuble de 27.000 m2 de bureaux, le Valmy, situé avenue Léon Gaumont au bord du périphérique pour 230 millions d'euros.

3.1.1 – La fiscalité locale

En 2021, la ville ne percevra plus de taxe d'habitation. Cette perte de recettes sera compensée par l'attribution de la part de taxe sur le foncier bâti que percevait le département majorée d'un coefficient correcteur afin de garantir la neutralité de cette réforme fiscale² et une compensation à l'euro près.

Au moment de la préparation de ce budget, les services fiscaux n'avaient toujours pas notifié les bases fiscales prévisionnelles pour l'année 2021, et ne devraient pas le faire avant début avril, ce qui complique sérieusement toute prévision budgétaire.

La ville a donc fait preuve de la plus grande prudence dans l'élaboration de ses prévisions pour 2021 en tablant sur une croissance des bases de taxes foncières limitée à +0,9%.

Pour rappel : le coefficient d'actualisation des bases fiscales pour 2021 est de +0,2% (contre 1,2% en 2020), la plus faible revalorisation des bases depuis leur instauration dans les années 1970.

Ressources	2020	BP 2021
73 Taxe d'Habitation	47 991 900	
74 Compensations fiscales TH	3 125 904	
Recources supprimées	51 117 804	0
73 Taxe sur le Foncier Bâti (Département)		31 950 000
73 Taxe sur le Foncier Bâti (Ville)	44 800 422	44 800 422
Taxe sur le foncier bâti	44 800 422	76 750 422
TOTAL	95 918 226	76 750 422
<i>Application du coefficient correcteur</i>	-	1,25
TOTAL TFB avec co.co	-	95 918 226
<i>Croissance des bases fiscales</i>	-	0,9%
TOTAL (TH-TFB)	95 918 226	96 760 000

Bien que la taxe d'habitation soit supprimée, la ville continuera de reverser une partie de sa compensation à l'établissement public territorial Est-Ensemble.

	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2020	BP 2021
Taxe d'Habitation	42 874 938	43 979 372	44 362 217	45 805 272	47 991 900	46 570 000	0
<i>dont part Est-Ensemble</i>	13 760 561	13 815 602	13 981 390	14 288 981	14 460 449	14 460 449	
Majo TH sur les résidences secondaires	281 263	816 793	720 860	802 089	781 697	800 000	800 000
Taxe sur le Foncier Bâti	41 554 184	42 173 215	42 690 590	43 820 826	44 800 422	44 700 000	96 760 000
<i>dont part Est-Ensemble</i>							14 491 500
Taxe sur le Foncier Non Bâti	203 160	199 001	232 673	220 063	224 971	230 000	240 000
<i>dont part Est-Ensemble</i>	15 032	15 093	15 274	15 610	15 797	15 797	16 000
Rôles supplémentaires	560 754	351 871	479 489	695 846	764 678	0	0
FISCALITE LOCALE	85 474 299	87 520 252	88 485 829	91 344 096	94 563 668	92 300 000	97 800 000
FISCALITE LOCALE (hors part Est Ensemble)	71 698 706	73 689 557	74 489 165	77 039 505	80 087 422	77 823 754	83 292 500

L'augmentation des produits de fiscalité locale paraît élevée (+3,2 millions d'euros) mais s'explique par l'intégration dans la « nouvelle » taxe sur le foncier bâti, de l'ancienne dotation pour compenser les exonérations de taxe d'habitation décidée par l'Etat (3,1 millions d'euros en 2020), qui disparaît elle-aussi cette année.

Enfin, la ville percevra peut-être des rôles supplémentaires cette année (aucune prévision budgétaire) mais ceux-ci diminueront fortement à très court terme car ils concernaient essentiellement la taxe d'habitation.

² Voir 1.2 – La réforme de la fiscalité locale, pages 9 à 12

3.1.2 – Les autres impôts et taxes

	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2020	BP 2021
Taxe sur l'électricité	1 907 798	1 701 610	1 661 525	1 807 192	1 770 249	1 620 000	1 700 000
Droits de mutation	4 524 998	7 819 367	6 860 292	8 112 022	8 940 893	7 500 000	8 000 000
Taxe de séjour	347 650	195 422	215 211	487 390	318 733	200 000	200 000
Taxe sur la publicité extérieure	477 585	100 022	119 873	391 850	434 908	187 500	250 000
Autres	90 273	47	0	47	284	136 392	
Autres impôts et taxes	7 348 304	9 816 468	8 856 901	10 798 501	11 465 066	9 643 892	10 150 000

Les recettes de taxe sur la consommation finale d'électricité ont légèrement diminué en 2020 mais moins que les spécialistes le prédisaient (conséquence de la crise sanitaire). Néanmoins, elles devraient à nouveau diminuer en 2021, cette taxe étant reversée à la ville avec un décalage de deux trimestres.

Les droits de mutation ont atteint un niveau élevé (8,9 millions d'euros) en 2020. Sans la cession exceptionnelle, le niveau des droits de mutation serait tombé autour de 6 millions d'euros. Cette ressource reste extrêmement difficile à prévoir. Sur la base des réalisations des derniers mois, sont espérés 8,0 millions d'euros en 2021.

Les recettes taxe de séjour et de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont perçues avec un décalage temporelle important (un à deux semestres). Ces produits devraient donc nettement diminuer en 2021 (crise sanitaire).

3.1.3 – Les dotations et participations

Au moment de l'élaboration de budget, les dotations de l'Etat, dont les critères et montants globaux ont été pourtant été définis et votés par la loi de finances pour 2021, n'ont toujours pas été notifiées aux collectivités. C'est la première fois qu'elles ne le sont pas à cette période de l'année.

	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2020	BP 2021
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	12 128 751	10 193 331	10 155 864	10 070 199	10 009 872	10 009 872	9 900 000
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 606 526	3 093 250	3 394 221	3 655 989	3 959 240	3 959 240	4 200 000
Fonds de péréquation Inter communal (FPIC)	2 243 763	2 125 098	2 174 343	2 171 654	2 355 495	2 170 000	2 350 000
Fonds de péréquation Ile-de-France (FSRIF)	3 755 075	3 755 075	4 081 528	4 195 710	5 025 274	4 200 000	5 000 000
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	0	0	19 050	22 860	379 554	379 554	350 000
Dotations de péréquation	8 605 364	8 973 423	9 669 142	10 046 213	11 719 563	10 708 794	11 900 000
Compensations fiscales TH	2 052 500	2 652 199	2 769 592	2 993 258	3 125 904	3 125 904	0
Compensations fiscales TF	669 420	533 201	544 335	564 397	559 456	574 905	600 000
Compensations fiscales Autres	523 204	161 324	0	14 029	0		0
Compensations fiscales	3 245 124	3 346 724	3 313 927	3 571 684	3 685 360	3 700 809	600 000
Autres dotations et attributions	603 456	569 096	638 217	684 466	838 916	702 582	928 246
Total Dotations	24 582 695	23 082 574	23 777 150	24 372 562	26 253 711	25 122 057	23 328 246

Conséquence de la suppression de la taxe d'habitation, les dotations que versaient l'Etat pour compenser les exonérations de taxe d'habitation qu'il décidait (et ne compensait jamais aux collectivités en totalité !) disparaissent aussi. Leur montant est néanmoins repris dans le calcul de la « nouvelle » fiscalité locale³.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait continuer sa lente diminution. Si la dotation de solidarité urbaine (DSU) devrait à nouveau augmenter en 2021, les autres dotations et fonds de péréquation devraient rester stables, leurs enveloppes ayant été figées en loi de finances.

³ Voir 3.1.1 – La fiscalité locale, page 20

3.1.4 – Les subventions

	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2020	BP 2021
Subventions	9 736 089	10 269 427	9 651 790	7 558 901	9 396 948	8 612 054	7 341 754

En 2020, la ville a perçu pour 1,3 millions d'euros d'aides exceptionnelles pour compenser les effets de la crise sanitaire et a procédé à la régularisation de près de 0,8 million euros de subventions non titrées mais encaissées les années précédentes (notamment en 2019).

Le montant des subventions devrait donc diminuer en 2021, notamment parce qu'une partie des aides perçues par différentes structures (crèches, centres de loisirs) est basée sur les fréquentations de l'année précédente (largement diminuées par la crise sanitaire).

3.1.5 – Les produits des services et du domaine

	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2020	BP 2021
Redevances et concessions cimetières	127 727	222 051	188 363	183 613	213 156	260 000	222 000
Droits de stationnement	590 719	1 024 543	1 355 728	1 853 885	2 041 134	1 900 000	2 200 000
Forfait Post Stationnement			554 546	2 620 238	2 275 944	2 050 000	2 600 000
Occupation du domaine public	1 135 527	1 683 731	1 452 205	1 412 183	627 497	1 100 000	712 000
Produits du domaine	1 853 974	2 930 325	3 550 843	6 069 919	5 157 731	5 310 000	5 734 000
Recettes équipements culturels	269 250	616 230	168 295	271 238	201 876	217 000	118 000
Recettes équipements sportifs	306 551	429 361	449 016	395 514	177 734	265 000	389 000
Recettes petite enfance	823 657	786 849	737 330	803 791	497 454	489 100	775 000
Recettes santé	2 291 988	2 408 112	3 003 954	2 745 025	2 372 160	2 732 000	2 708 000
Recettes centres de loisirs	1 874 446	2 138 153	2 137 172	2 046 940	1 647 946	1 204 000	2 440 000
Recettes restauration scolaire	3 183 970	3 370 360	3 103 872	3 453 214	2 368 004	2 449 000	3 532 000
Autres produits des services	706 577	493 911	641 754	543 350	380 813	232 400	298 000
Produits des services	9 456 440	10 242 975	10 241 392	10 259 072	7 645 987	7 588 500	10 260 000
Remboursement de frais / MAD	2 974 850	2 763 486	2 151 175	598 306	715 118	324 500	669 500
Autres produits	45 685	88 509	92 071	42 383	92 988	52 000	52 000
PRODUITS DU SERVICE ET DU DOMAINE	14 330 949	16 025 295	16 035 480	16 969 679	13 611 824	13 275 000	16 715 500

Les produits des services et du domaine ont été nettement impacté par la crise sanitaire et les différents confinements (baisse des recettes d'occupation du domaine public, des redevances tarifaires des activités fermées ou suspendues : centres de loisirs, restauration scolaire, centres de santé, crèches, etc.).

En 2021, il est espéré un niveau de recettes quasi similaire à 2020 (16,7 millions d'euros).

3.1.6 – Les autres recettes

	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2020	BP 2021
Atténuation de charges (014)	1 537 231	1 754 042	1 564 192	2 198 318	958 395	1 022 000	1 000 000
Revenus des immeubles (75)	2 125 705	1 077 082	954 395	981 496	872 385	931 500	890 000
Redevances versées concessionnaires (75)	193 435	396 158	629 881	690 454	689 793	744 917	695 000
Produits divers de gestion courante (75)	1 954 033	1 814 857	1 628 164	1 412 112	1 496 352	1 544 500	1 515 000
Produits financiers (76)	11 693	58 468	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels (77)	182 540	361 838	410 608	555 044	627 359	257 950	305 001
Autres produits	6 004 636	5 462 446	5 187 239	5 837 424	4 644 284	4 500 867	4 405 001

Les autres recettes de fonctionnement perçues par la ville devraient rester stables en 2021 et il n'est pas attendu d'évolution particulières sur les chapitres 014, 75 et 77.

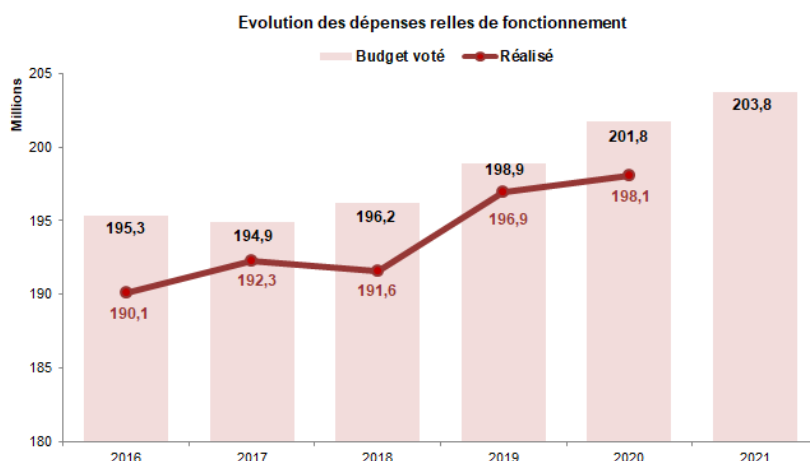
Le budget 2021 de fonctionnement contient également 200.000 euros (chapitre 042) de recettes d'ordre au titre des amortissements de subventions d'investissement perçues pour des biens amortissables.

3.2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2021 sont de 227.250.000 euros dont :

- 203.750.000 euros de dépenses réelles
- 10.500.000 euros de dépenses d'ordre (dotations aux amortissements)
- 13.000.000 euros virés en section d'investissement

	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2020	BP 2021
011 Charges à caractère général	34 162 482	34 267 889	35 783 232	39 771 864	40 673 766	41 950 000	43 500 000
012 Charges de personnel	107 925 764	109 492 020	106 775 684	108 008 921	107 863 562	109 100 000	110 000 000
014 Atténuation de produits	1 044 558	1 405 151	1 115 514	1 147 079	1 065 946	1 335 000	1 150 000
dont reversement FPS			56 377	243 840	235 140	162 000	290 000
dont contribution FPIC	726 031	1 084 548	751 845	768 949	448 204	800 000	800 000
dont Remboursement Est Ensemble	305 603	305 603	305 603		305 603	308 000	
dont autres reversements	12 925	15 000	1 689	134 290	77 000	65 000	60 000
65 Dotations et participations	41 520 629	42 703 935	43 639 337	43 769 943	44 357 011	44 450 000	44 445 000
Elus (indemnités, formation, groupes)	1 150 518	1 180 116	1 197 252	1 211 514	1 225 746	1 262 000	1 300 000
Subventions aux associations	5 512 863	5 255 831	5 235 705	5 379 559	5 194 303	5 291 316	5 344 191
Subventions aux CCAS	1 422 000	1 600 000	1 600 000	1 750 000	1 700 000	1 700 000	1 800 000
Subventions à la Caisse des Ecoles	739 001	1 035 995	1 394 210	1 056 703	953 352	953 352	1 029 030
Contribution à la BSPP	1 330 655	1 742 116	1 964 259	2 147 649	2 265 312	2 200 000	2 400 000
Est-Ensemble (équilibre et transferts)	1 024 277	1 060 198	1 124 335	1 460 948	1 518 026	1 568 086	1 555 000
Est-Ensemble (reversements)	29 333 093	29 388 195	29 554 164	29 862 091	30 033 746	30 033 746	30 065 000
Contribution OPHM / CGLLS	472 000	1 000 000	959 000	618 410	618 410	618 410	
Autres	536 222	441 483	610 412	283 070	848 116	823 090	951 779
656 Frais de fct des groupes d'élus	54 007	94 180	107 406	97 850	53 891	115 000	105 000
66 Charges financières	4 714 686	4 137 638	3 790 656	3 672 432	3 447 919	4 000 000	4 000 000
67 Charges exceptionnelles	651 176	200 118	390 822	452 895	604 448	800 000	550 000
Dépenses réelles de fonctionnement	190 073 302	192 300 930	191 602 651	196 920 984	198 066 543	201 750 000	203 750 000
042 Dotations aux amortissements	8 966 028	9 156 402	8 697 274	9 211 955	9 841 614	10 500 000	10 500 000
042 Cessions (mouvements d'ordre)	2 262 837	1 632 949	3 105 265	5 120 560	3 378 300		
043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section					5 103 803	6 000 000	
Autres mouvements	11 228 865	10 789 351	11 802 539	14 332 516	18 323 718	16 500 000	10 500 000
				023 - Virement section d'investissement		2 500 000	13 000 000
				TOTAL BUDGET		220 750 000	227 250 000



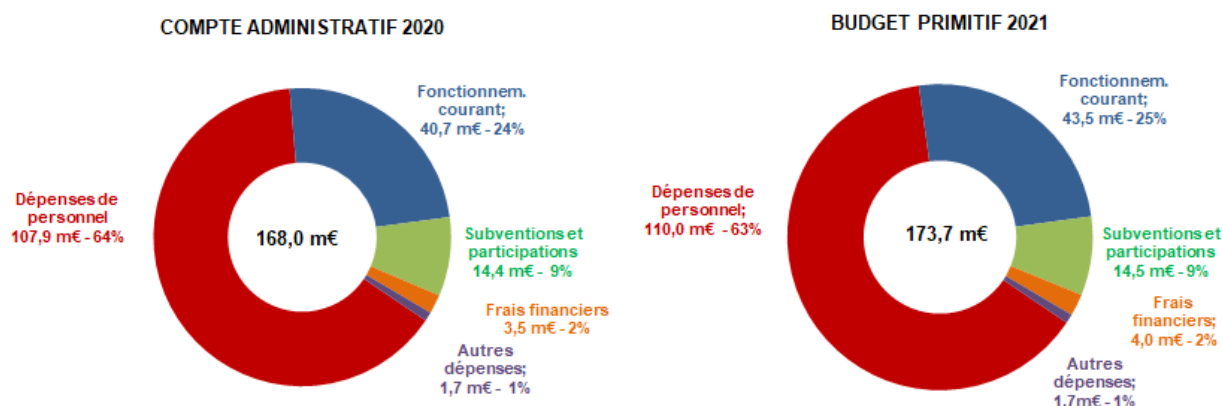
Les dépenses réelles de fonctionnement (203,8 millions d'euros) sont en augmentation par rapport au budget précédent (201,8 millions d'euros ; +1,0%) et par rapport aux dépenses effectuées en 2020 (198,1 millions d'euros ; +2,9%). Depuis 2017, les budgets de fonctionnement sont en augmentation.

Grâce aux efforts réalisés lors du mandat précédent, la ville a retrouvé progressivement des marges de manœuvre et une capacité à répondre aux besoins de services publics (nouvelles écoles, ouverture de classe, amélioration du cadre de vie, propreté urbaine) des Montreuillois.es et d'accompagner l'évolution démographique.

Le budget 2021 comprend une augmentation maîtrisée des dépenses de fonctionnement (budget des services municipaux, dépenses de personnel, subvention au CCAS).

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT							
PRESENTATION RETRAITEE							
	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2020	BP 2021
Dépenses de personnel	107 925 764	109 492 020	106 775 684	108 008 921	107 863 562	109 100 000	110 000 000
Fonctionnement courant	34 162 482	34 267 889	35 783 232	39 771 864	40 673 766	41 950 000	43 500 000
Subventions et participations	12 241 543	13 409 920	14 192 580	14 005 702	14 377 155	14 531 254	14 485 000
Frais financiers	4 714 686	4 137 638	3 790 656	3 672 432	3 447 919	4 000 000	4 000 000
Autres dépenses	1 695 734	1 605 268	1 506 336	1 599 974	1 670 395	2 135 000	1 700 000
Dépenses de fonctionnement hors reversements Est Ensemble	160 740 209	162 912 735	162 048 487	167 058 893	168 032 797	171 716 254	173 685 000
Reversement Est- Ensemble	29 333 093	29 388 195	29 554 164	29 862 091	30 033 746	30 033 746	30 065 000

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT hors reversements Est Ensemble



Grand projet citoyen pour Montreuil, le plan alimentaire de territoire :

Le développement sur le territoire d'une alimentation plus saine, plus juste socialement et économiquement et plus responsable pour l'environnement constitue une priorité. Dans le sillage des nombreuses actions entreprises à la fin du dernier mandat, l'année 2021 sera charnière pour l'avancement de plusieurs chantiers stratégiques pour la municipalité.

Une réflexion d'ampleur, conduite en lien avec les parents d'élèves et l'ensemble des secteurs municipaux concernés, est engagée sur l'évolution de la gestion de la restauration collective. Elle devra permettre, afin de maîtriser les approvisionnements en favorisant les produits locaux, bio et issus de circuits courts, d'améliorer la qualité des repas servis.

Face à l'accroissement de la précarité alimentaire des populations les plus vulnérables induite par la crise sanitaire, un travail est également en cours pour améliorer la coordination des acteurs de l'aide alimentaire présents sur la ville et compléter l'offre alimentaire proposée aux personnes précaires, en particulier dans le champ de l'alimentation durable et de qualité.

Enfin, une réflexion globale, appuyée sur une phase de diagnostic territorial et une concertation avec les acteurs du territoire et les habitants, doit permettre de faire émerger

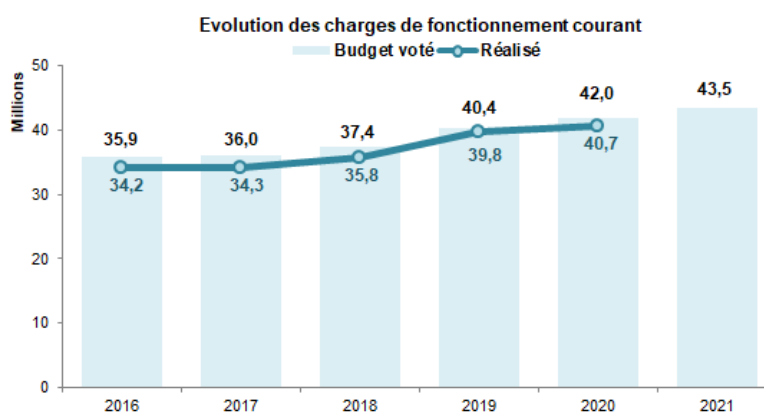
une stratégie alimentaire, qui pourrait se traduire par l'adoption d'un projet alimentaire de territoire (PAT) à horizon 2022. L'organisation d'Etats généraux de l'alimentation au second semestre 2021 constituera un temps fort de cette démarche.

3.2.1 – Les dépenses de fonctionnement courant

Le chapitre 011 comprend l'ensemble des frais de fonctionnement courant des services municipaux, hors dépenses de personnel.

	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2020	BP 2021
FONCTIONNEMENT COURANT	34 162 482	34 267 889	35 783 232	39 771 864	40 673 766	41 950 000	43 500 000

Après une forte baisse entre 2014 et 2016, rendue obligatoire par une situation financière extrêmement dégradée, puis un maintien de ces dépenses le temps de reconstituer des marges de manœuvre, la ville a ensuite pu progressivement augmenter certains budgets grâce à l'amélioration de ses comptes.



Ce budget s'inscrit dans la continuité des exercices précédents qui avaient vu être renforcés de moyens supplémentaires les secteurs suivants : amélioration de la qualité des repas scolaires, propreté de la ville, environnement, jardins et espaces verts, offre de santé (regroupement de deux CMS dans la Tour Altaïs), accueil du public, modernisation de l'administration (Altaïs, dématérialisation, télétravail), entretien des bâtiments communaux (contrats de maintenance, sécurité) et de la voirie, sécurité publique et petite enfance.

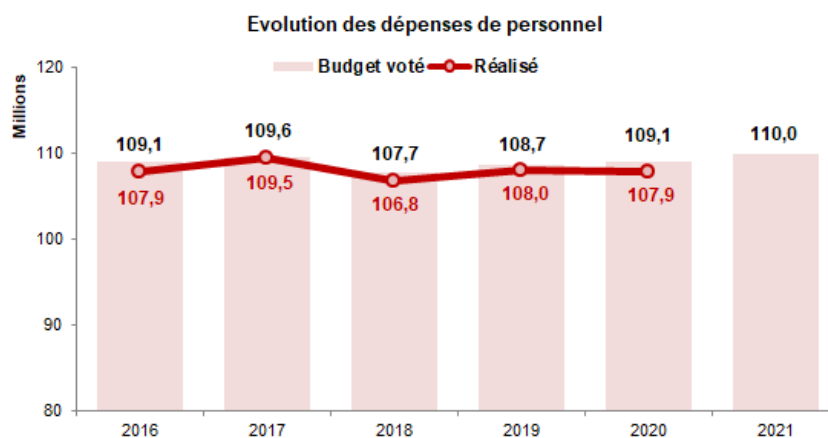
Le budget 2021 sera également tourné vers la gestion de la crise. Il comprendra toutes les dépenses nécessaires pour lutter contre l'épidémie, protéger la population et le personnel municipal qui a démontré son adaptabilité, et la nécessité d'être mobile, agile et solidaire.

Il permettra à la ville de se montrer résiliente et de pouvoir s'adapter rapidement : ouverture instantanée d'un centre de vaccination, développement de pistes cyclables, répondre aux besoins des montreuillois.

3.2.2 – Les dépenses de personnel

	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2020	BP 2021
DEPENSES DE PERSONNEL	107 925 764	109 492 020	106 775 684	108 008 921	107 863 562	109 100 000	110 000 000

Le budget 2021 prévoit une hausse maîtrisée des dépenses de personnel (110,0 millions d'euros) de 900.000 euros par rapport au budget de l'exercice précédent (+0,82%) et de 2,1 millions d'euros par rapport au réalisé 2020 (+1,98%).



Aux mesures habituelles (PPCR, GVT), s'ajoutent en 2021 :

- Différentes recrutements (policiers municipaux, medecins dans les centres de santé, agents dans les écoles et les centres de loisirs).
- Le versement de la « prime de précarité »⁴ aux agents contractuels
- L'organisation des élections régionales et départementales.
- L'adhésion au régime d'assurance chômage, qui entraîne un surcoût temporaire (double régime auto-assurance / assurance).
- Enfin le budget consacré à la formation des agents hors CNFPT est réévalué (450.000 euros).

3.2.3 – Les subventions et participations

	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2020	BP 2021
65 Dotations et participations	11 163 259	12 255 542	12 960 838	12 446 904	12 805 239	12 848 168	12 825 000
Elus (indemnités, formation, groupes)	1 150 518	1 180 116	1 197 252	1 211 514	1 225 746	1 262 000	1 300 000
Subventions aux associations	5 512 863	5 255 831	5 235 705	5 379 559	5 194 303	5 291 316	5 344 191
Subventions aux CCAS	1 422 000	1 600 000	1 600 000	1 750 000	1 700 000	1 700 000	1 800 000
Subventions à la Caisse des Ecoles	739 001	1 035 995	1 394 210	1 056 703	953 352	953 352	1 029 030
Contribution à la BSPP	1 330 655	1 742 116	1 964 259	2 147 649	2 265 312	2 200 000	2 400 000
Contribution OPHM / CGLLS	472 000	1 000 000	959 000	618 410	618 410	618 410	618 410
Autres	536 222	441 483	610 412	283 070	848 116	823 090	951 779
655 FCCT Est Ensemble	30 357 370	30 448 393	30 678 499	31 323 039	31 551 772	31 601 832	31 620 000
Part Equilibre	703 406	700 802	702 847	708 535	710 588	715 000	720 000
Part Charges transférées	320 871	359 396	421 488	752 413	807 438	853 086	835 000
Part fiscal (fiscalité reversée)	29 333 093	29 388 195	29 554 164	29 862 091	30 033 746	30 033 746	30 065 000
656 Frais de fct des groupes d'élus	54 007	94 180	107 406	97 850	53 891	115 000	105 000
SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	41 574 636	42 798 115	43 746 744	43 867 793	44 410 901	44 565 000	44 550 000
hors reversements Est Ensemble	12 241 543	13 409 920	14 192 580	14 005 702	14 377 155	14 531 254	14 485 000

Le budget 2021 prévoit une augmentation du soutien de la ville au CCAS (1,95 million d'euros) sous deux formes : une hausse de 100.000 euros de la subvention annuelle et une subvention exceptionnelle de 150.000 euros (qui figure au chapitre 77 « dépenses

⁴ Depuis le 1er janvier 2021, les agents contractuels de la fonction publique peuvent bénéficier dans certains cas et sous certaines conditions d'une indemnité de fin de contrat, appelée prime de précarité.

exceptionnelles) pour permettre un meilleur accompagnement des publics fragilisés par la crise sanitaire.

La subvention à la Caisse des Ecoles (1,0 million d'euros) varient en fonction des besoins et des résultats comptables de l'établissement. Elle augmentera légèrement en 2021.

Le soutien au milieu associatif reste un axe fort de la politique municipale. Les subventions aux associations (5,3 millions d'euros) retrouveront leur niveau de 2019 après une baisse conjoncturelle en 2020 (la crise sanitaire ayant entraîné l'annulation du meeting d'athlétisme et diminué le nombre de projets et d'actions spécifiques à subventionner).

La contribution obligatoire à la brigade des sapeurs pompiers de Paris (BSPP ; 2,4 millions d'euros) devrait également continuer à augmenter en 2021.

La participation de la ville à Est-Ensemble progresse légèrement (FCCT charges transférées) à mesure que l'établissement exerce pleinement les compétences qui lui ont été transférées, notamment en matière de renouvellement urbain.

Le budget 2021 comprend également les participations suivantes : école privées (251.300 euros), Autolib (72.100 euros), Vélib (210.000 euros) pour les écoles privées ainsi que 250.000 euros pour les admissions en non valeur et créances éteintes.

Enfin, la participation de la ville au protocole CGLLS / OPHM a pris fin en 2020.

3.2.4 – Les frais financiers

	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2020	BP 2021
FRAIS FINANCIERS	4 714 686	4 137 638	3 790 656	3 672 432	3 447 919	4 000 000	4 000 000

En nette constante diminution depuis 2014 et représentant moins de 2% de l'encours de dette, les charges financières ne devraient pas augmenter en 2020. Par prudence et parce que les marchés financiers restent imprévisibles, le budget prévoit une enveloppe de 4,0 millions d'euros, ce qui permettrait d'absorber une remontée des taux en cours d'année.

3.2.5 – Les autres dépenses de fonctionnement

	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2020	BP 2021
014 Atténuation de produits	1 044 558	1 405 151	1 115 514	1 147 079	1 065 946	1 335 000	1 150 000
dont reversement FPS			56 377	243 840	235 140	162 000	290 000
dont contribution FPIC	726 031	1 084 548	751 845	768 949	448 204	800 000	800 000
dont Remboursement Est Ensemble	305 603	305 603	305 603		305 603	308 000	
dont autres reversements	12 925	15 000	1 689	134 290	77 000	65 000	60 000
67 Charges exceptionnelles	651 176	200 118	390 822	452 895	604 448	800 000	550 000
AUTRES DEPENSES	1 695 734	1 605 268	1 506 336	1 599 974	1 670 395	2 135 000	1 700 000

Les reversements (frais de gestion) à l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) qui collecte les forfaits post-stationnement devraient augmenter en même temps que les recettes perçues.

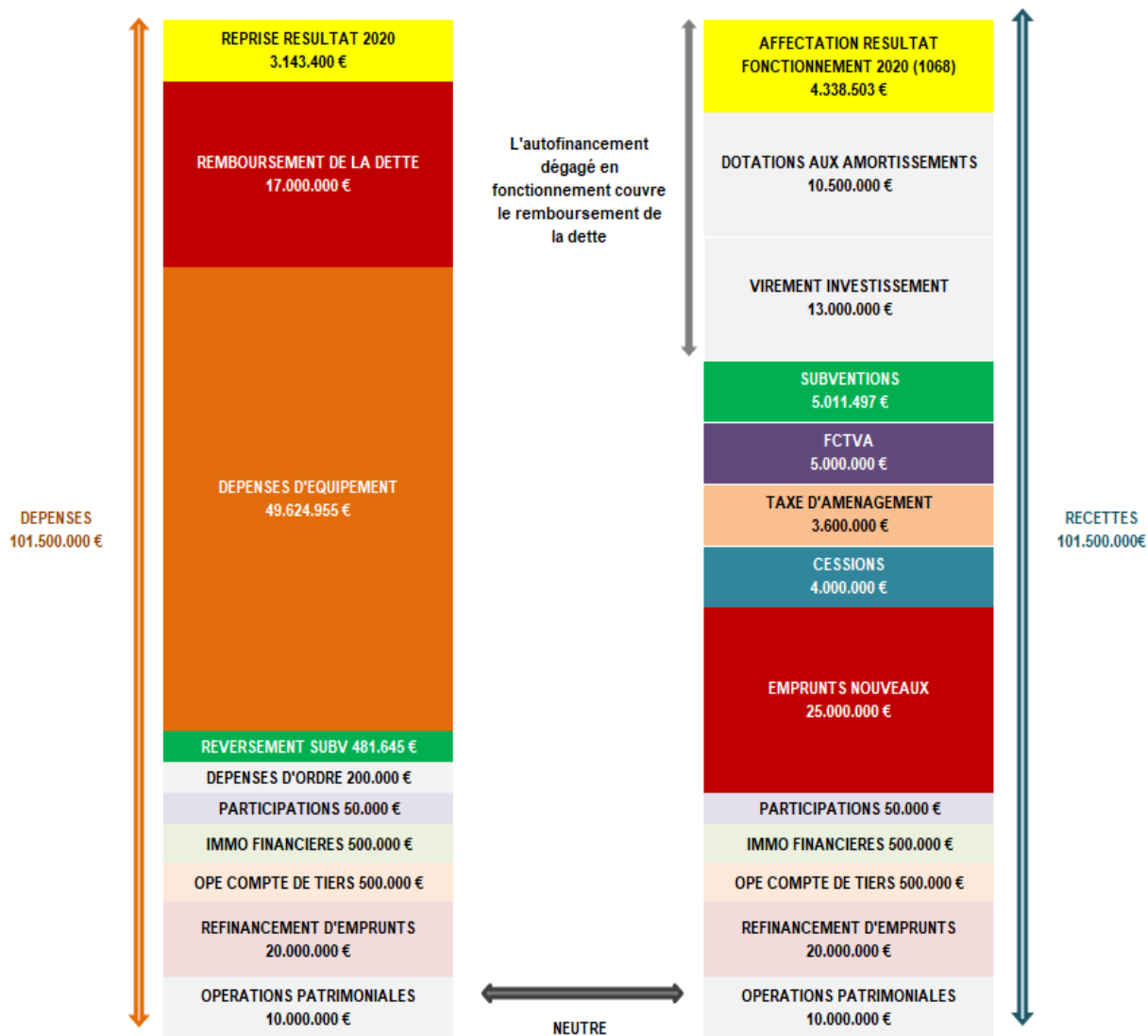
Il n'est pas attendu d'augmentation de la participation au fonds de péréquation intercommunal (FPIC) en 2021 mais, en l'absence de notification, et par prudence, une enveloppe de 800.000 euros, équivalente aux participations 2018 et 2019, est inscrite.

Le budget 2021 de fonctionnement contient également 10.500.000 euros (chapitre 042) de dépenses d'ordre au titre des dotations aux amortissements. Cette dépense est neutre et correspond à une recette du même montant en section d'investissement.

IV – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du budget 2021 est équilibrée à hauteur de 101.500.000 euros.

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT



LEGENDE

Résultats 2020 repris au BP 2021

Mouvements d'ordre
(neutre, dépenses = recettes)

4.1 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement inscrites au BP 2021 sont de 101.500.000 euros dont :

- 49.624.955 euros de dépenses d'équipement
 - 12.011.846 euros de restes à réaliser
 - 37.613.109 euros de nouveaux crédits
- 17.000.000 euros de crédits de remboursement de dette
- 481.645 euros pour reverser une subvention à percevoir
- 200.000 euros de dépenses d'ordre pour les amortissements de subventions
- 3.143.400 euros de reprise du déficit d'investissement 2020

Ainsi que différentes enveloppes, toutes équilibrées en dépenses et en recettes : refinancement d'emprunts (20.000.000 euros), opérations pour compte de tiers (500.000 €), Immobilisations financières (500.000 euros), participations (50.000 euros), opérations patrimoniales (10.000.000 euros).

<u>PRESENTATION RETRAITE</u>						Budgets (reports compris)	
	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2020	BP 2021
2. Dépenses d'équipement	27 779 288	24 155 234	36 843 405	35 760 643	32 464 430	47 614 841	49 624 955
16 Remboursement de la dette	18 729 665	19 331 138	19 172 026	17 187 955	19 111 878	19 990 000	17 000 000
- Autres dépenses	63 786	717 729	478 426	1 658 804	39 613	1 601 645	1 531 645
10 Remboursement Dotations et fds divers				59 267		60 000	
13 Remboursement de subventions		283 751	436 903			481 645	481 645
165 Remboursement dépôts et cautionnement	1 170	1 556	6 999	1 690		10 000	
26 Participations					1	50 000	50 000
27 Autres immobilisations financières		425 360	16 175	1 586 473	22 878	500 000	500 000
45 Opérations pour compte de tiers	62 616	7 062	18 349	11 374	16 734	500 000	500 000
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	46 572 738	44 204 101	56 493 857	54 607 402	51 615 921	69 206 486	68 156 600
<i>Retraitement - refinancement d'emprunts</i>		2 000 000	3 687 500	5 000 000	50 062 460	51 000 000	20 000 000
<i>Retraitement - différences sur cessions</i>		6 000	221 775	2 510			
<i>Retraitement - amortissements</i>	2 513	2 509			86 157	100 000	200 000
<i>Retraitement - opérations patrimoniales</i>	2 497 494	836 887	2 182 031		658 131	10 000 000	10 000 000
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	49 072 745	47 049 497	62 585 163	59 609 912	102 422 668	130 306 486	98 356 600
						10 593 514	3 143 400
						140 900 000	101 500 000

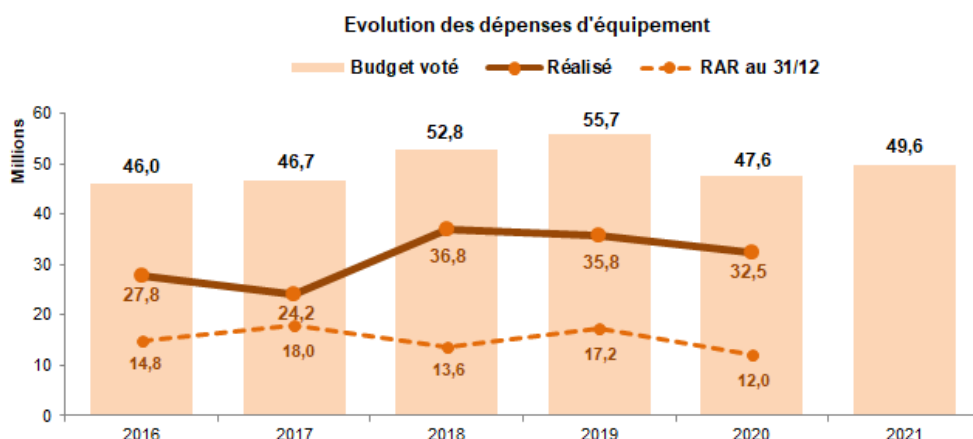
4.1.1 – Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21 et 23) comprennent les frais d'études et les travaux réalisés sur le patrimoine communal, les acquisitions immobilières et mobilières ainsi que des subventions d'équipement versées.

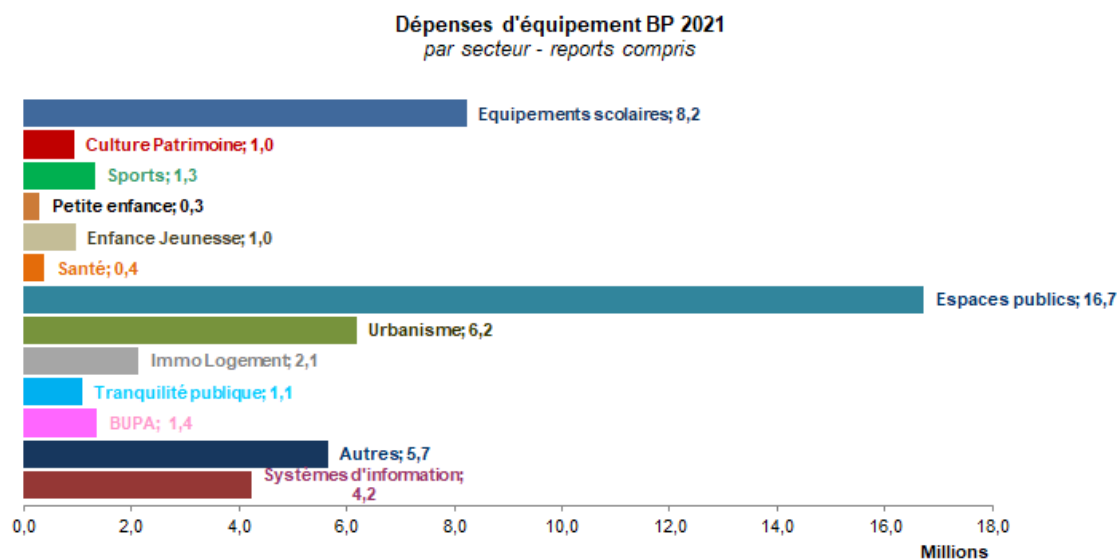
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Budget voté (reports compris)	46 029 338	46 718 958	52 848 925	55 720 555	47 614 841	49 621 955
Dépenses d'équipement	27 779 288	24 155 234	36 843 405	35 760 643	32 464 430	
<i>Restes à réaliser au 31 décembre</i>	<i>14 761 096</i>	<i>18 039 122</i>	<i>13 552 346</i>	<i>17 176 759</i>	<i>12 011 846</i>	

Le budget 2021 comprend 49,6 millions d'euros de dépenses d'équipement dont 12,0 millions d'euros de crédits 2020 reportés et 37,6 millions d'euros de crédits nouveaux.

Depuis 2018, le taux de réalisation des budgets d'investissement se sont considérablement amélioré (67% en moyenne), ce qui permet d'espérer réaliser 35,0 millions d'euros d'investissement avant le 31 décembre 2021, un montant compatible avec les capacités financières et identiques aux réalisations des trois exercices précédents.



Le Budget 2021 s'appuie sur les arbitrages réalisés dans le cadre du travail sur le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026 qui doit aboutir avant l'été. Il met particulièrement l'accent sur l'aménagement des espaces publics.



La ville consacra la moitié de ce budget d'investissement (24,9 millions d'euros dont 17,7 millions d'euros de crédits nouveaux) à l'entretien lourd de son patrimoine et au renouvellement de son matériel, ce qui inclut une large part de rénovation énergétique des écoles et des bâtiments publics, pour laquelle ont été déposés des dossiers de financement dans le cadre du plan de relance.

- Entretien des écoles, des bâtiments et équipements publics (8,8 millions d'euros)
- Aménagement des circulations, pistes cyclables (1,5 million d'euros)
- Rénovation de l'éclairage public (2,7 millions d'euros)
- Entretien de la voirie, des réseaux (3,5 millions d'euros)
- Entretien des espaces verts, parcs et jardins, plan canopée (1,4 millions d'euros)
- Videoprotection (1,0 million d'euros)
- Système d'information, équipements informatiques (3,1 millions d'euros)

- Matériel, équipements, mobilier (2,0 millions d'euros)

Le PPI devrait figer chaque année, 17 à 18 millions d'euros de crédits nouveaux pour réaliser ces dépenses d'entretien récurrentes qui ont souvent été négligées par le passé.

L'autre partie du budget d'investissement sera consacré à l'achèvement et à la poursuite d'opérations en cours ainsi qu'au démarrage de nouveaux projets (24,7 millions d'euros dont 19,9 millions d'euros de crédits nouveaux).

Opérations qui s'achèvent

- Dernière tranche de l'école Louis et Madeleine Odru (2,6 millions d'euros sur 2021)
- PRUS La Noue (0,3 million d'euros)
- L'aménagement de la place des Rufins (0,5 million d'euros)

Opérations qui se poursuivent

- Restauration de l'église Saint-Pierre Saint-Paul (0,7 million d'euros)
- PRUS Bel Air (0,5 million d'euros)
- L'aménagement de la place de la République (1,3 millions d'euros)
- Budget participatif, saison 2 (1,3 millions d'euros)
- Participations ZAC Fraternité (2,2 millions d'euros)
- Mise en place de la fibre pour tous les sites municipaux (0,6 million d'euros)

Nouveaux

- Rénovation du groupe scolaire Guy Moquet Estienne d'Orves (0,6 million d'euros)
- Rénovation du groupe scolaire Diderot (0,5 million d'euros)
- Rénovation de l'école maternelle Henri Wallon (0,1 million d'euros)
- Rénovation du gymnase Henri Wallon (0,5 million d'euros)
- Reconstruction du centre technique 18, Paul Doumer (0,6 million d'euros)
- Réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville (0,6 million d'euros)
- Réaménagement de la rue Marceau (1,2 millions d'euros)
- Aménagement de terrains provisoires pour les gens du voyage (2,0 millions d'euros)
- Acquisition de balayeuses électriques (1,2 millions d'euros)
- Renouvellement de la TOIP (0,5 million d'euros)
- Agrandissement du cimetière

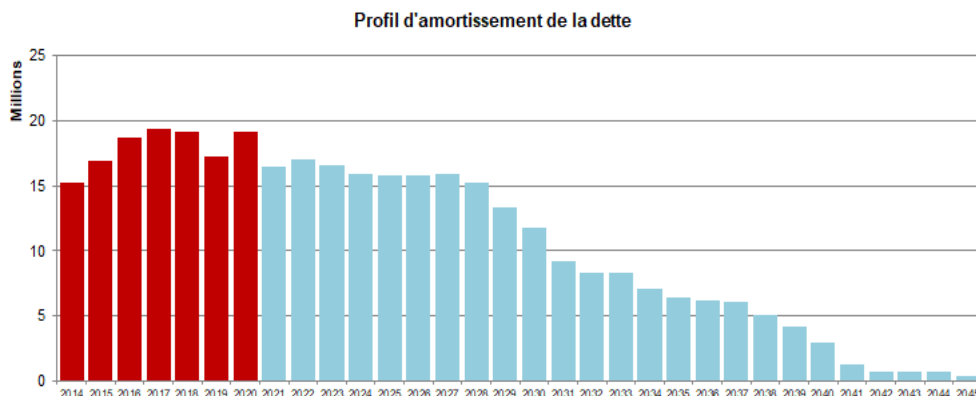
Ces nouveaux projets conditionneront une grande partie du prochain budget puisque leur poursuite devrait entraîner l'inscription de 12,7 millions d'euros de crédits en 2022.

4.1.2 – Le remboursement de la dette

Le remboursement de la dette a atteint un pic en 2017 avec 19,3 millions d'euros. Il aurait même dépassé les 20,0 millions d'euros les années suivantes sans les différentes opérations de réaménagement réalisées lors du précédent mandat.

	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2021
Remboursement de la dette	18 729 665	19 331 138	19 172 026	17 187 955	19 111 878	17 000 000

Grace aux deux opérations de refinancement menées fin 2020⁵, les échéances annuelles devraient commencer à décroître à compter de 2021 (sous réserve des futurs emprunts contractés), ce qui devrait redonner quelques marges de manoeuvre supplémentaires.



4.1.3 – Les autres dépenses d'investissement

Dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville, la ville doit percevoir une subvention de 481.645 euros de la part du Département de la Seine-Saint-Denis et la reverser à la Séquano. La somme est donc prévue en recettes (chapitre 13) et en dépenses (chapitre 13).

Une enveloppe de 50.000 euros est inscrite au budget pour permettre d'éventuelles prises de participations (chapitre 26). La même somme est inscrite en recettes (chapitre 26).

Une enveloppe de 500.000 euros est également inscrite pour permettre de verser d'éventuelles immobilisations financières, le plus fréquemment des dépôts de garantie dans le cadre de locations immobilières ou de préemption. La même somme est inscrite en recettes (chapitre 27).

Des crédits à hauteur de 500.000 euros sont prévus pour mener d'éventuels travaux pour compte de tiers (chapitre 45). Ces dépenses doivent être remboursées par les propriétaires défaillants. La même somme est donc inscrite en recettes (chapitre 45).

Depuis plusieurs années, la ville mène une politique de gestion active de sa dette et saisit toutes les opportunités que peut offrir le marché pour renégocier ou refinancer certains contrats (baisse de taux, basculement en taux fixe d'emprunts à taux variable, allongement des durées d'amortissement, compactage de plusieurs contrats en un seul, etc.). De telles opérations revenant à un remboursement (dépenses) et à un nouvel emprunt du même montant (recettes), une enveloppe de 20 millions d'euros est inscrite au budget 2021, en dépenses (chapitre 16, compte 166) et en recettes (chapitre 16, compte 166).

Enfin, le budget 2021 comprend également des crédits d'ordre : 200.000 euros (chapitre 040) de dépenses au titre des amortissements de subventions d'investissement perçues pour des biens amortissables (neutre, la même somme est inscrite en recettes de fonctionnement) et 10 millions d'euros de dépenses au titre d'opérations patrimoniales (neutre, la même somme est inscrite en recettes d'investissement).

⁵ Voir rapport de présentation du Compte Administratif 2020, p 35

3.2 – Les recettes d’investissement

Les recettes d’investissement inscrites au BP 2021 sont de 101.500.000 euros dont :

- 14.838.503 euros de ressources dites « internes »
 - 10.500.000 euros de dotations aux amortissements (recette d’ordre, correspond à une dépense du même montant en section d’investissement)
 - 4.338.503 euros d’affectation d’une partie du résultat de fonctionnement 2020 au compte 1068⁶.
- 17.611.497.000 euros des ressources dites « externes »
 - 5.011.497 euros de subventions à percevoir
 - 5.000.000 euros au titre du FCTVA
 - 3.600.000 euros au titre de la taxe d’aménagement
 - 4.000.000 euros au titre des cessions d’immobilisations.
- 25.000.000 euros d’emprunts (dont 10.108.000 euros de restes à réaliser 2020)
- 13.000.000 euros issus de la section de fonctionnement et transférés par virement (chapitre 021).

Ainsi que différentes enveloppes, toutes équilibrées en recettes et en dépenses : refinancement d’emprunts (20.000.000 euros), opérations pour compte de tiers (500.000 €), Immobilisations financières (500.000 euros), participations (50.000 euros), opérations patrimoniales (10.000.000 euros).

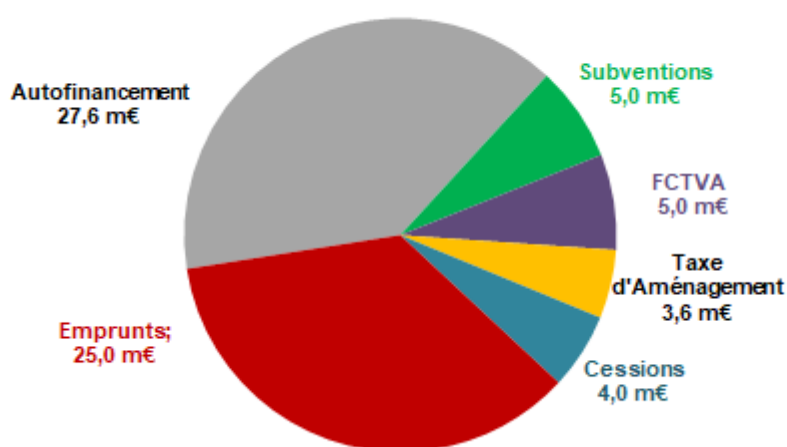
<u>PRESENTATION RETRAITEE</u>						<u>Budgets (reports compris)</u>	
	2016	2017	2018	2019	2020	BP 2020	BP 2021
Ressources internes	8 966 028	12 604 622	13 251 446	22 141 400	23 737 149	24 395 534	14 838 503
040 Dotations aux amortissements	8 966 028	9 156 402	8 697 274	9 211 955	9 841 614	10 500 000	10 500 000
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		3 448 221	4 554 172	12 929 445	13 895 534	13 895 534	4 338 503
Ressources externes	17 730 879	14 129 699	16 296 592	18 607 815	16 391 658	18 949 466	17 611 497
13 Subventions d’investissement	8 061 434	7 148 974	6 809 424	6 361 475	4 317 335	6 049 466	5 011 497
10 FCTVA	6 432 964	4 088 815	3 322 950	3 623 787	5 530 026	5 000 000	5 000 000
10 Taxe d’Aménagement	973 644	1 258 960	3 058 953	3 501 993	3 165 997	3 500 000	3 600 000
024 Cessions d’immobilisations	2 262 837	1 632 949	3 105 265	5 120 560	3 378 300	4 400 000	4 000 000
Autres recettes	217 596	92 445	105 601	196 628	573 385	1 055 000	1 050 000
2x Remboursement d’Immobilisations			77 822	190 000	47 640		
26 Participations						50 000	50 000
27 Immobilisations financières	154 800	30 454			524 782	500 000	500 000
165 Dépôts et cautionnement	4 002				301	5 000	
45 Opérations pour compte de tiers	58 794	61 991	27 779	6 628	662	500 000	500 000
Emprunts	18 000 000	16 000 000	18 686 720	16 000 000	18 450 000	33 000 000	25 000 000
RECETTES D’INVESTISSEMENT	44 914 502	42 826 766	48 340 359	56 945 843	59 152 192	77 400 000	58 500 000
<i>Retraitement - refinancement d’emprunts</i>		2 000 000	3 687 500	5 000 000	50 062 460	51 000 000	20 000 000
<i>Retraitement - différences sur cessions</i>							
<i>Retraitement - opérations patrimoniales</i>	2 497 494	836 887	2 182 031		658 131	10 000 000	10 000 000
TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT	47 411 996	45 663 653	54 209 890	61 945 843	109 872 782	138 400 000	88 500 000
				021 - Virement section de fonctionnement		2 500 000	13 000 000
				TOTAL BUDGET		140 900 000	101 500 000

⁶ Voir 2.1 – La reprise des résultats de l’exercice 2020 et des restes à réaliser, page 13.

Concrètement, le programme d'investissement 2021 sera financé comme suit :

Dépenses à financer		Financement des investissements	
Dépenses d'équipement	49 624 955	Autofinancement	27 638 503
Remboursement de la dette	17 000 000	Subventions	5 011 497
Reversement de subvention	481 645	FCTVA	5 000 000
Déficit 2020	3 143 400	Taxe d'Aménagement	3 600 000
		Cessions d'immobilisations	4 000 000
		Emprunts	25 000 000
TOTAL	70 250 000	TOTAL	70 250 000

Financement des investissements (BP 2021)



4.2.1 – Les ressources d'autofinancement

L'autofinancement peut être définie comme la capacité de la collectivité à financer ses investissements au moyen de ses propres moyens financiers (hors ressources externes), c'est-à-dire sur son cycle de fonctionnement. Il s'agit donc des ressources de fonctionnement excédentaires peuvent être affecté à l'investissement.

L'autofinancement (27,6 millions euros) constitue la première ressource de financement des investissements inscrite au budget 2021. Elle comprend :

- La part du résultat de fonctionnement 2020 directement affecté à l'investissement (4,3 millions d'euros).
- Les dotations aux amortissements (nettes⁷, soit 10,3 millions d'euros).
- Le virement de la section de fonctionnement (13,0 millions d'euros).

4.2.2 – Les ressources externes

Le budget 2021 prévoit 17,6 millions de ressources d'investissement dites « externes », un montant stable sur les 5 derniers exercices mais dont les composantes peuvent varier de façon importante.

⁷ 10,5 millions d'euros en recettes et 0,2 million d'euros en dépenses, soit en solde net : 10,3 millions d'euros.

Ainsi, en 2021, il est attendu 5,0 millions d'euros de subventions d'investissement. Compte tenu des dossiers déposés (DSIL notamment) et de certains projets fortement subventionnés (aménagement des terrains provisoires pour les gens du voyage dans le cadre de l'arrivée du tramway notamment), la ville espère percevoir plus de subventions en 2021 et 2022.

Cependant, en l'absence de notifications officielles et par prudence, seulement 5,0 millions d'euros est inscrit au budget.

La ville attend également 5,0 millions d'euros au titre du FCTVA, c'est-à-dire du remboursement par l'Etat de la TVA payé sur les investissements réalisés en 2019, et 3,6 millions d'euros au titre de la taxe d'aménagement.

Enfin, 4,0 millions d'euros de cessions d'immobilisations sont envisagées. Aux ventes déjà réalisées depuis le 1^{er} janvier (15, rue de Normandie – 355.000 euros et terrain 94, rue Pierre de Montreuil – 50.000 euros) s'ajoutent principalement les projets de cessions suivants :

- 10/14 place de la Fraternité (ZAC Fraternité), 1,6 million d'euros.
- 218 bis, rue de Paris (ZAC Fraternité), 1,9 million d'euros.

4.2.3 – Le recours à l'emprunt

Le budget 2021 est équilibré avec un recours à l'emprunt de 25,0 millions d'euros dont 10,1 millions d'euros de restes à réaliser correspondant à des contrats signés avant le 31 décembre 2020 mais non mobilisés et 14,9 millions d'euros d'emprunts nouveaux.

Il s'agit d'un montant maximal. Le recours à l'emprunt sera effectué – comme les exercices précédents – en dernier ressort et à mesure de la réalisation effective des dépenses.

4.2.4 – Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes d'investissement inscrites au budget correspondent à des enveloppes inscrites en dépenses et recettes⁸. Il s'agit des refinancements d'emprunts (20.000.000 euros), des opérations pour compte de tiers (500.000 €), des immobilisations financières (500.000 euros), des prises de participations (50.000 euros) et des opérations patrimoniales (10.000.000 euros).

⁸ Voir 4.1.3 – Les autres dépenses d'investissement, page 32